



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
27 octobre 2014

Dossier complet le
27 octobre 2014

N° d'enregistrement
2014-001344

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement de la zone AUa de l'îlot dit du "grenier à grains" d'une superficie de 38 945 m².

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale Philippe GRALL, Directeur général

RCS / SIRET 510 194 186

Forme juridique Etablissement public de l'État

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33° Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation	A l'heure actuelle, la SHON du projet est inférieure à 10000 m ² mais nous avons une intervalle d'imprécision qui pourrait faire dépasser la SHON (SDP) légèrement supérieure à 10000 m ² (avec une fourchette haute maximum de 12 000m ²). Le terrain d'assiette du projet est de 3,8 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en l'aménagement d'un zone aménagée à vocation mixte avec habitat, commerces et services de proximité d'une superficie opérationnelle de 37 668 m².

4.2 Objectifs du projet

Le programme vise à mettre en oeuvre les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies dans le cadre du PLU de Scorbé-Clairvaux concernant l'îlot dit du "Grenier à Grains".

Celles-ci préconisaient de :

- créer un espace public autour du «Grenier à grains», le long de la RD 725,
- préserver la perspective du Grenier à grains/halles/mairie,
- établir des liaisons piétonnes vers le centre bourg et les équipements scolaires.

Il s'inscrit dans le cadre d'une volonté de réorganisation du bourg avec accueil d'une population nouvelle pour conforter cette partie du territoire et notamment les commerces, services et équipements. En outre, le projet d'aménagement intègre la sensibilité patrimoniale du lieu.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'îlot dit du "Grenier à Grains" sera aménagé de manière à accueillir 44 lots dédiés aux logements d'une surface moyenne de 307 m² (superficie totale de 13 515 m²), une supérette (624 m²) avec 15 places de stationnement ainsi qu'un pôle enfance (2463 m²). Ceci permettra en outre :

- la création d'une liaison permettant de désenclaver l'impasse de la Quintaine
- la mise en valeur du Grenier à grains avec l'aménagement d'un espace public
- la protection de la perspective Grenier à grains / Halles par un mail planté
- la création de liaisons avec la rue des Quatre vents à l'ouest et la rue Vilvert à l'est de la zone (désenclavement du secteur)
- la création d'un parc boisé et d'espaces verts (12 666 m²).

Ainsi, la zone opérationnelle du projet fait une superficie de 37 668 m².

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site accueillera des logements permettant l'accueil de population nouvelle. Il est en outre aménagé de manière à dynamiser le centre-bourg (création d'une supérette et d'un pôle enfance, aménagement de stationnements associés, maintien de l'école maternelle, requalification du "grenier à grains"....). Tout ceci en veillant à la préservation des perspectives grenier à grains/halles/château de Clairvaux.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement sera soumis à un permis d'aménager (il est important de noter qu'à l'heure actuellement, le choix de l'outil d'aménagement urbain reste ouvert).

Le projet est soumis à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le projet est soumis à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Emprise totale	- 37 668 m ²
- Emprise supérette	- 624 m ²
- Emprise logements	- 13 515 m ²
- Nombre de lots	- 44 lots
- Superficies moyennes des lots de logements	- 307 m ²
- Emprise voirie et espaces publics	- 8 212 m ²
- Emprise stationnements publics	- 188 m ²
- Emprise espaces verts	- 12 666 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue Grand'rue
86140 Scorbé-Clairvaux
France

Coordonnées géographiques¹ Long. 0 ° 24 '45,9" E Lat. 46 ° 48 '46,2" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

X

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

X

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

A l'Ouest, la zone est occupée par de la prairie sur environ deux tiers de la surface. En revanche, au Nord et à l'Est, il s'agit de jardins de particuliers, soit des «parcs» accompagnant de vastes demeures, soit des jardins d'agrément ou potagers découpés en fines lanières, en particulier à l'arrière des maisons situées le long de la RD 725.

La zone est classée en secteur à urbaniser (AUa) au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui X Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :

Plan Local d'Urbanisme de Scorbé-Clairvaux approuvé le 22 janvier 2008 et modifié le 13 mars 2014

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le projet est localisé sur un secteur AUa dit du "grenier à grains". Une orientation d'aménagement concerne ce secteur.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non X

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont : - la ZNIEFF de type 1 "CARRIERES SOUTERRAINES DES ROCHES" à 2,5 km environ - la ZNIEFF de type 1 "LA BOUTINERIE" à 3,5 km environ.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les sites Natura 2000 les plus proches du périmètre du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Forêt de Moulière, landes du Pinail, bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran" à environ 16 km du projet - "Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois" à environ 18 km du projet - "Landes du Pinail" à environ 20 km du projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>3 édifices protégés au titre des Monuments Historiques sur la commune se situent à proximité du périmètre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un édifice classé : le Château de Clairvaux (à environ 600 mètres). - Deux édifices inscrits : l'Église Saint-Hilaire (à environ 400 mètres) et les Halles (à environ 50 mètres).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement ne comporte aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Les seules consommations seront effectuées sur le réseau public de distribution d'eau potable.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'induit pas de drainage de la nappe souterraine. Un réseau d'eaux pluviales est existant sur la commune et ainsi les eaux pluviales récoltées sur le périmètre du projet pourront être acheminées en direction de la canalisation existante située place E. Chérade.
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement prévu veille à maintenir une trame verte sur le site grâce : - à la création d'un parc boisé (maintient et restauration de l'existant), - la création d'un espace public au niveau du grenier à grains, - la création de mail planté, dans la perspective des halles - la réalisation de voirie arborée.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce site est aménagé de manière à préserver les perspectives vers les halles d'une part (monument historique) et de manière plus lointaine vers le château de Clairvaux (monument historique) grâce au maintien d'un mail planté.

Risques et nuisances	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet d'aménagement consiste à substituer un espace urbain en dent creuse dans le centre bourg de Scorbé-Clairvaux, constitué de prairies, par une opération de logements et de commerces et services veillant à maintenir des espaces verts et des mails plantés.</p> <p>Le périmètre du projet est concerné par un aléa moyen vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des argiles.</p>
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'ensemble de la commune de Scorbé-Clairvaux est classé en zone à risque d'exposition au plomb conformément à l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2002, portant définition des zones à risque d'exposition au plomb dans le département de la Vienne.</p> <p>De même, la commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 18 avril 2002 portant délimitation des zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département de la Vienne.</p> <p>Le nord du périmètre du projet est concerné par le fuseau de nuisances sonores lié à la RD725 (arrêté préfectoral du 22/12/2004). En outre, les chantiers de construction constituent des sources potentielles de nuisances sonores, qui devront être maîtrisées. De plus, en phase d'exploitation, ce site accueillera des logements, commerces et services, source de bruit en comparaison de l'activité actuelle du site.</p>
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Les travaux seront effectués en période diurne.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p> <p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>En phase chantier, les eaux de lavage du matériel seront traitées par décantation avant rejet au réseau d'eaux pluviales et les bases de vie seront raccordés à l'assainissement.</p> <p>En phase de fonctionnement, les eaux pluviales récoltées pourront être acheminées en direction de la canalisation existante située place E. Chérade. Les eaux usées pourront quant à elles être récoltées par le réseau existant, place E. Chérade.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> <p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p> <p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Dans le cadre du chantier, une gestion sélective des différentes catégories de déchets sera mise en oeuvre, avec une surveillance continue et un suivi de traçabilité.</p> <p>Les principes d'aménagement retenus visent à mettre en valeur les éléments de patrimoine existant (grenier à grains), à préserver les perspectives greniers à grains/halles/château de Clairvaux.</p> <p>Le projet s'inscrit dans le cadre du PADD de la commune et de son souhait de réorganiser le bourg et d'accueillir de nouvelles populations. Le projet urbain a été conçu, conformément à l'orientation d'aménagement correspondante, de manière à créer un espace public autour du «Grenier à grains», le long de la RD 725, à préserver la perspective du Grenier à grains/halles et à établir des liaisons piétonnes vers le centre bourg et les équipements scolaires. Les principes d'aménagement retenus permettent ainsi la création de commerces et de services, la réorganisation des circulations routières mais aussi la définition de circulations douces et le maintien de la perspective Grenier à grains/Halles.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet d'aménagement n'est connu à proximité du site du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principes d'aménagement retenus pour cette zone reposent sur la prise en compte du contexte urbain, environnemental et patrimonial du site :

- la difficulté d'extension de certains commerces,
- la difficulté de desserte des habitations situées le long de la Grand Rue, en particulier par l'impasse de la Quintaine,
- les parcs et jardins privés entre la zone d'étude et la place de la Mairie,
- la proximité des équipements culturels et sportifs, sur la place E. Cherade de Montbron,
- le repositionnement, à terme, de l'école maternelle, libérant les espaces entre secteur du « Grenier à grains » et la place de la Mairie,
- les voies et rues existantes tout autour,
- les éléments remarquables du patrimoine : le « Grenier à grains » mais aussi les deux monuments historiques que sont les Halles et le Château de Clairvaux tout en préservant les vues réciproques Châteaux/Halles/Grenier à grains.

Afin de réaliser une opération durable, le maître d'ouvrage a souhaité s'engager dans une démarche assimilée Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU). Celle-ci aura pour but d'apporter une qualité environnementale au projet, tout en prenant en compte les contraintes de territoire et d'économie, les besoins sociaux divers et les politiques locales et de favoriser la concertation entre les différents partenaires et acteurs locaux ainsi que la participation de la population.

Ainsi, durant cette démarche d'accompagnement, le bureau d'étude environnementaliste IDE Environnement veillera à l'intégration de l'ensemble des orientations et objectifs de développement durable sur le plan d'aménagement. Un « cahier de prescriptions environnementales » ou une « charte d'aménagement durable » sera en outre rédigé afin de définir les mesures et objectifs environnementaux sur lesquels les aménageurs devront s'engager.

Ainsi, la démarche assimilée AEU veillera à réduire au maximum les éventuels impacts du projet sur l'environnement.

En tenant compte de l'ensemble de ces éléments, il ne nous apparaît pas nécessaire que le présent projet fasse l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>Annexe 6 : Notice Milieu Naturel et diagnostic "zone humide"</p> <p>Annexe 7 : Démarche environnementale du projet</p>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

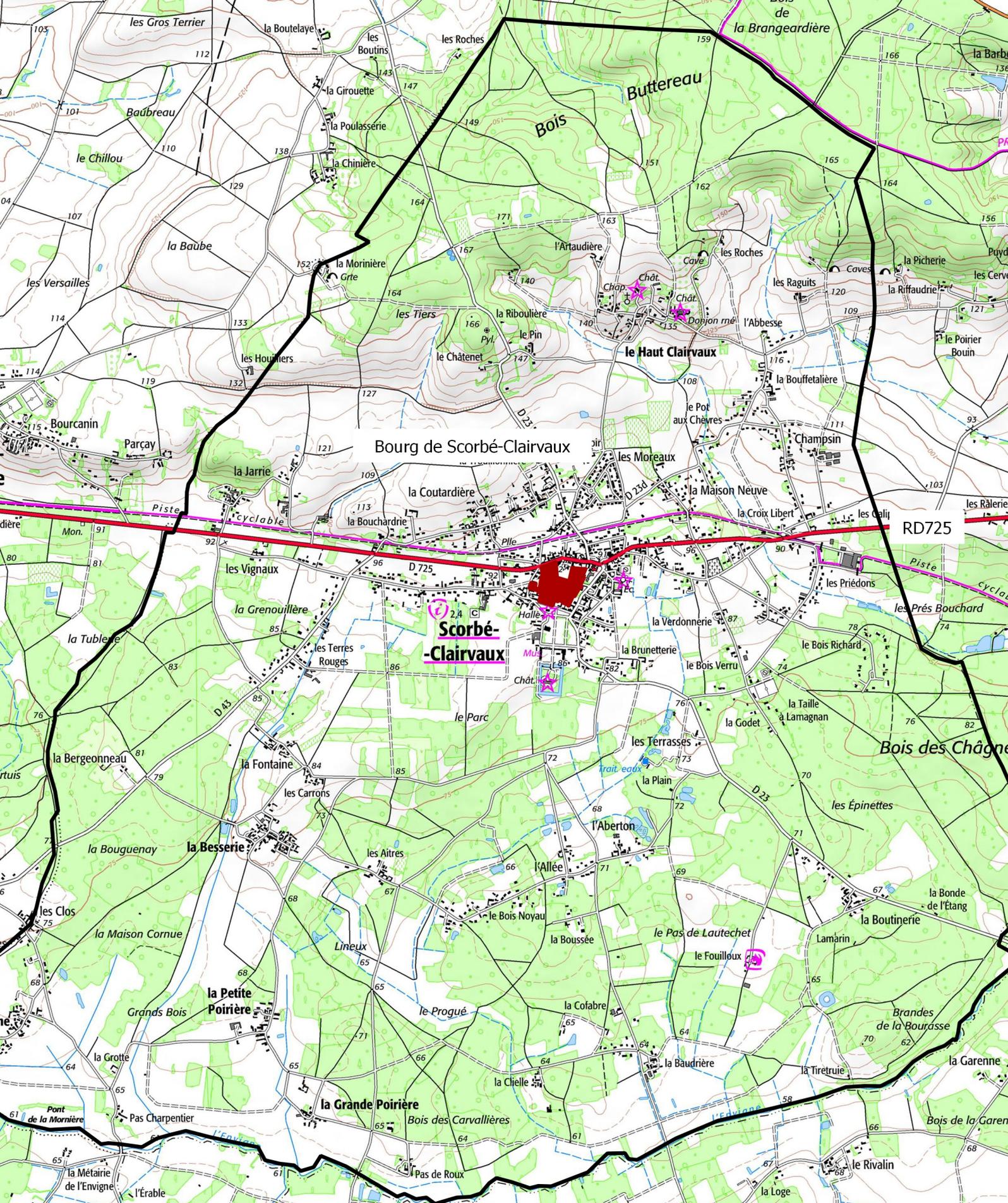
Fait à **Scorbé-Clairvaux**

le, **23**/10/2014

Signature



Annexe 2



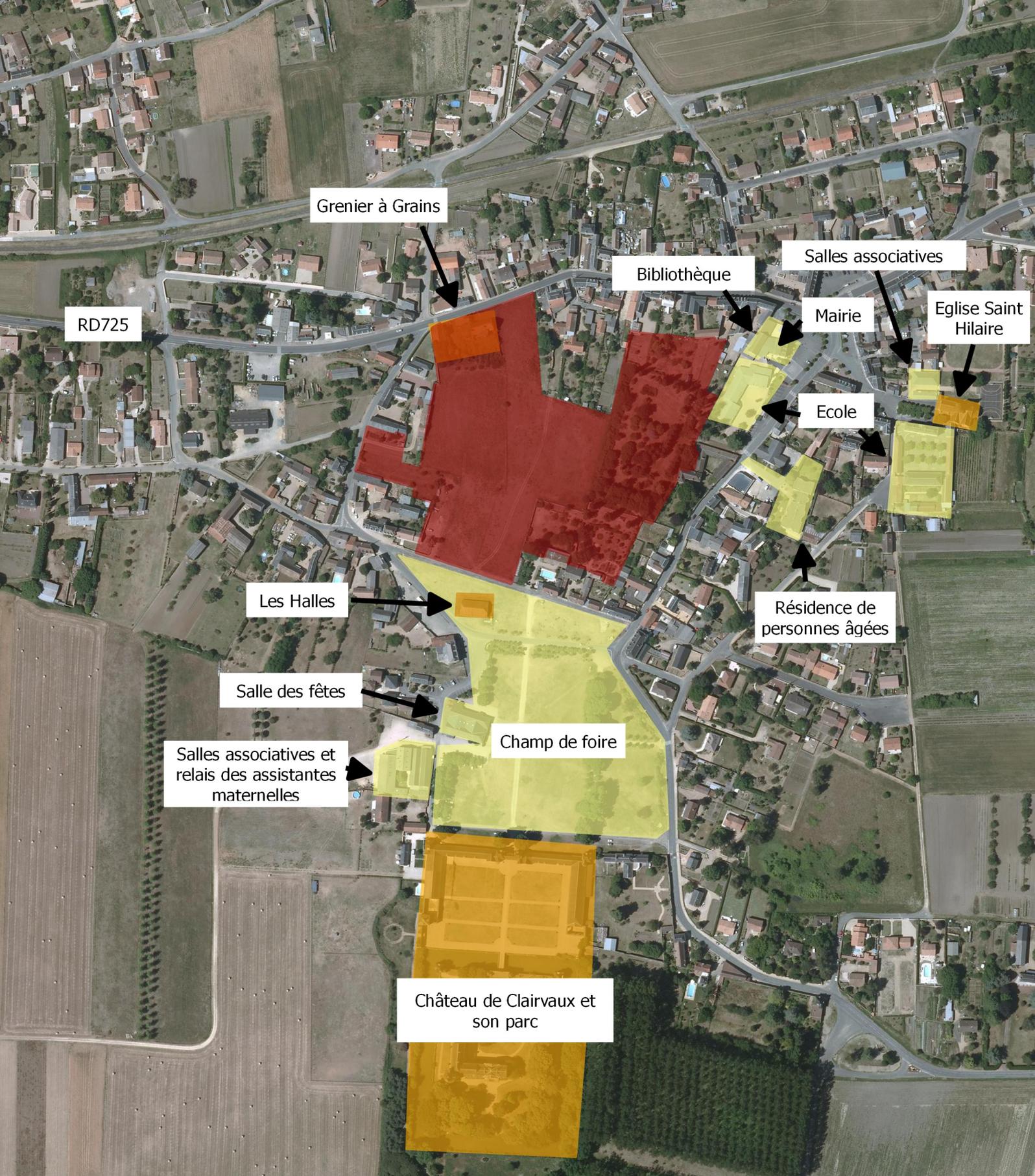
- Légende**
- Localisation du projet
 - Limites communales

Annexe 3



Annexe 4

Annexe 5



Légende

- Localisation du projet
- Activités avoisinantes
- Equipements publics
- Elements patrimoniaux


 IGN, Orthophotoplan
 IDE Environnement, Octobre 2014



Annexe 6

SCORBE CLAIRVAUX (86)

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA
ZONE AUa DE L'ILOT DIT DU
«GRENIER A GRAINS»**

Notice « Milieu Naturel »



Octobre 2014



1	PREAMBULE METHODOLOGIQUE	1
1.1	Définition du périmètre d'étude	1
1.2	Période d'étude	2
1.3	Identification des habitats - Nomenclature CORINE biotope.....	3
1.4	Couloirs écologiques.....	3
1.5	Zones humides	3
1.6	Identification de la faune	4
2	ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE	5
2.1	Espaces naturels remarquables et/ou protégés	5
2.2	Qualité de l'eau et peuplement aquatique	6
2.3	Habitats	6
2.4	Faune et la flore.....	7
2.4.1	<i>Flore</i>	7
2.4.2	<i>Reptiles et amphibiens</i>	7
2.4.3	<i>Mammifères</i>	7
2.4.4	<i>Invertébrés</i>	7
2.4.5	<i>Oiseaux</i>	8
2.5	Conclusion	8
3	ANALYSE DE TERRAIN	9
3.1	Identification des habitats et de la flore	9
3.1.1	<i>Des habitats communs du territoire étudié</i>	9
3.1.2	<i>Friches (Code Corine 87.1)</i>	11
3.1.3	<i>Petit verger</i>	12
3.1.4	<i>Parcs et jardins d'agrément boisés</i>	12
3.1.5	<i>Haie et alignement d'arbres</i>	13

3.1.6	<i>Jardins d'ornement et potagers</i>	14
3.1.7	<i>Ruines, habitations</i>	15
3.1.8	<i>Conclusion</i>	16
3.2	Identification de la faune	16
3.2.1	<i>Invertébrés</i>	16
3.2.2	<i>Poissons</i>	17
3.2.3	<i>Amphibiens - reptiles</i>	17
3.2.4	<i>Oiseaux</i>	17
3.2.5	<i>Mammifères</i>	17
3.2.6	<i>Conclusion</i>	18
4	ANALYSE DE LA DYNAMIQUE ECOLOGIQUE DU SITE D'ETUDE	19
5	ÉTUDE SPECIFIQUE « ZONES HUMIDE »	20
5.1	Qu'est-ce qu'une zone humide – Cadre réglementaire	20
5.2	Pré –analyse : bibliographie	21
5.2.1	<i>Plan Local d'Urbanisme de Scorbé Clairvaux</i>	21
5.2.2	<i>Autres données</i>	22
5.2.3	<i>Conclusion</i>	22
5.3	Cadre méthodologique.....	22
5.3.1	<i>Délimitation des zones humides</i>	22
5.3.2	<i>Protocole mis en œuvre au droit du site d'étude</i>	26
5.4	Résultats et interprétation	28
5.4.1	<i>Résultats de l'analyse de la carte des habitats</i>	28
5.5	Conclusion	28
6	SYNTHESE ET ENJEUX IDENTIFIES POUR LE TERRITOIRE	28
7	ANNEXE : INVENTAIRES FAUNE FLORE	32



Figure 1 : Cartographie de la zone d'étude 1

Figure 2 : Calendrier de réalisation de la campagne de relevés de terrain en fonction de la phénologie des taxons étudiés..... 2

Figure 3 : Carte des espaces naturels vis-à-vis du projet (source DREAL Poitou Charente, octobre 2014)..... 5

Figure 4 : Habitats identifiés au droit du projet, juillet 2011, PONANT 6

Figure 5 : Carte des habitats au droit du projet – IDE Environnement, septembre 2014..... 10

Figure 6 : Friches au niveau du secteur d'étude – IDE Environnement, septembre 2014..... 11

Figure 7 : Petit verger au droit du site – IDE Environnement, 2014..... 12

Figure 8 : Parcs et jardins d'agrément boisés 13

Figure 9 : Haie et alignement d'arbres à l'Est du site..... 13

Figure 10 : Jardin d'ornement et potager – IDE Environnement, septembre 2014..... 14

Figure 11 : Grenier à grain, IDE Environnement, septembre 2014 15

Figure 12 : Grenier à grain favorable à l'installation de chiroptères et/ou de rapace nocturne, IDE Environnement, septembre 2014 15

Figure 13 : Invertébrés au droit de la friche, IDE Environnement, septembre 2014 16

Figure 14 : Dynamique écologique générale – Trame Verte et Bleue au droit du secteur d'étude 19

Figure 15 : Réseau hydrographique de la commune – Source : PLU de Scorbé Clairvaux..... 21

Figure 16 : Morphologies des sols correspondant à des zones humides, GEPPA, 1981 25

Figure 17 : Localisation des sondages pédologiques..... 27

Figure 18 : Enjeux les plus forts liés au milieu naturel au droit du site – IDE Environnement, 2014.... 31



Tableau 1 : Liste des habitats naturels identifiés sur l'aire d'étude..... 9

Tableau 2 : Résultats des sondages pédologiques 28

Tableau 3 : Enjeux identifiés pour le territoire..... 30

1 PREAMBULE METHODOLOGIQUE

1.1 Définition du périmètre d'étude

L'aire d'étude du milieu naturel est la zone géographique susceptible d'être affectée par le projet. Dans le cas du projet étudié, la zone d'étude est définie par les éléments suivants :

- la **zone d'implantation** même du projet soit 3,9 ha ;
- la **zone d'influence directe** du tracé une largeur d'environ 100 m de part et d'autre de l'axe du projet pour tenir compte non seulement de l'emprise de la route et de ses accotements mais aussi des éventuelles aires de terrassement, dépôt et préparation de matériaux et engins ;
- la **zone des effets éloignés et induits**, qui prend en compte l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet : cours d'eau situés en aval hydraulique, et communautés d'animaux qui vivent dans les environs et qui sont susceptibles de subir un impact (positif ou négatif) dans le cadre de leurs déplacements réguliers ou migratoires.

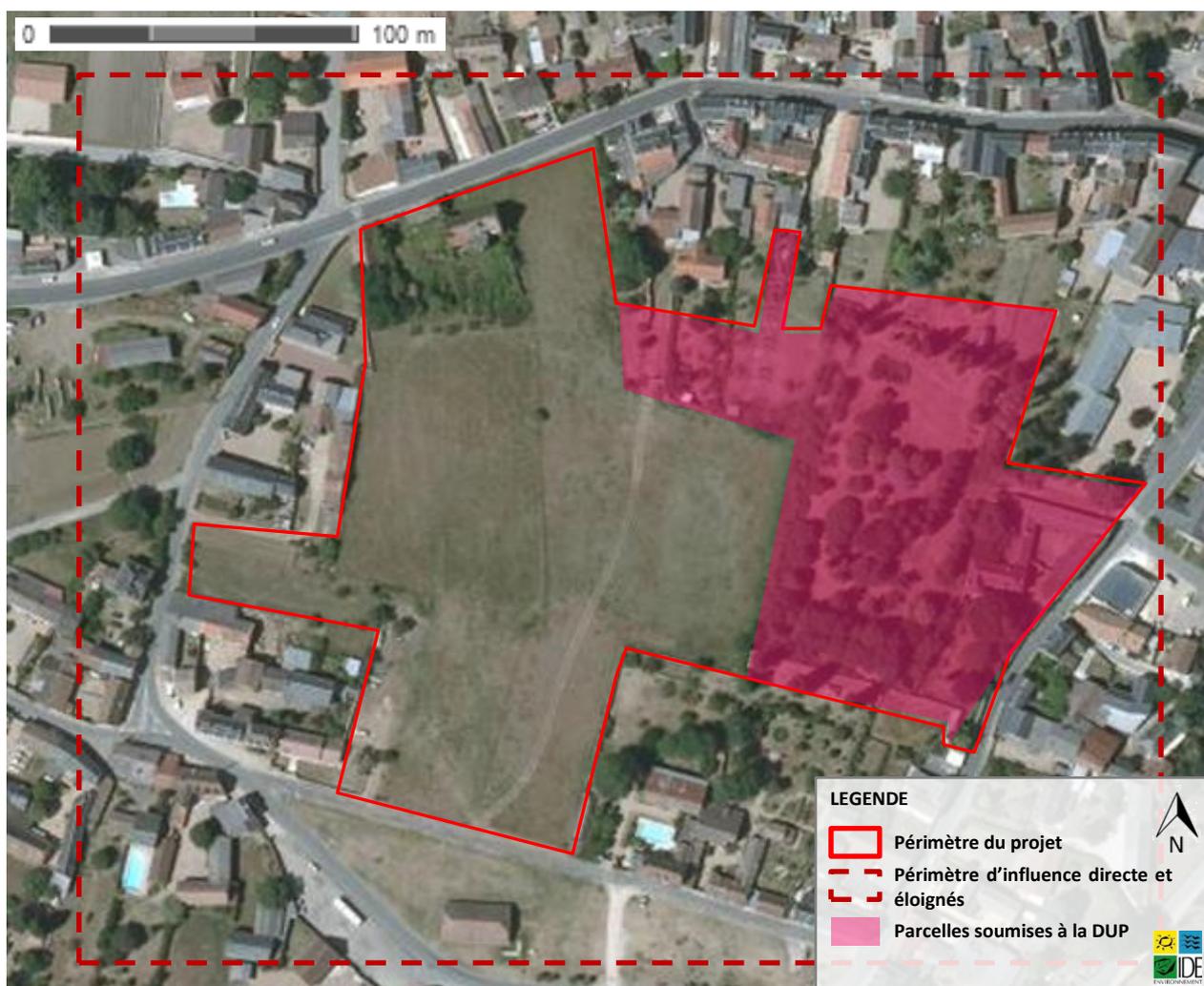


Figure 1 : Cartographie de la zone d'étude

Il est très important de noter que certaines parcelles du projet sont soumises à une demande préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. En raison de ce contexte particulier et difficile, ces parcelles n'ont pas pu faire l'objet d'investigation de terrain faune-flore in situ mais seulement à partir de leur abord immédiat. Ces parcelles sont signalées sur la figure précédente.

1.2 Période d'étude

De nombreuses espèces végétales ne sont visibles et identifiables qu'à certaines périodes de l'année. Ainsi, la floraison des espèces végétales, caractère indispensable à la détermination de beaucoup d'espèces florales, est optimale d'avril à juillet.

De même, certaines espèces ont une floraison tardive ou sont visibles plus facilement en période automnale et hivernale (migrateurs, espèces et pontes d'amphibiens). La période optimale est donc de septembre à novembre et de janvier à février.

Les saisons d'observation de la faune sont extrêmement variables, dépendant à la fois du groupe étudié et du site, comme le montre la figure suivante.

Pour des contraintes de temps, l'inventaire du milieu naturel n'a pu être réalisé à différentes dates. Cette unique reconnaissance de terrain permet d'identifier de façon satisfaisante la flore et la faune par rapport aux enjeux identifiés au niveau local dans un contexte majoritairement urbain et agricole.

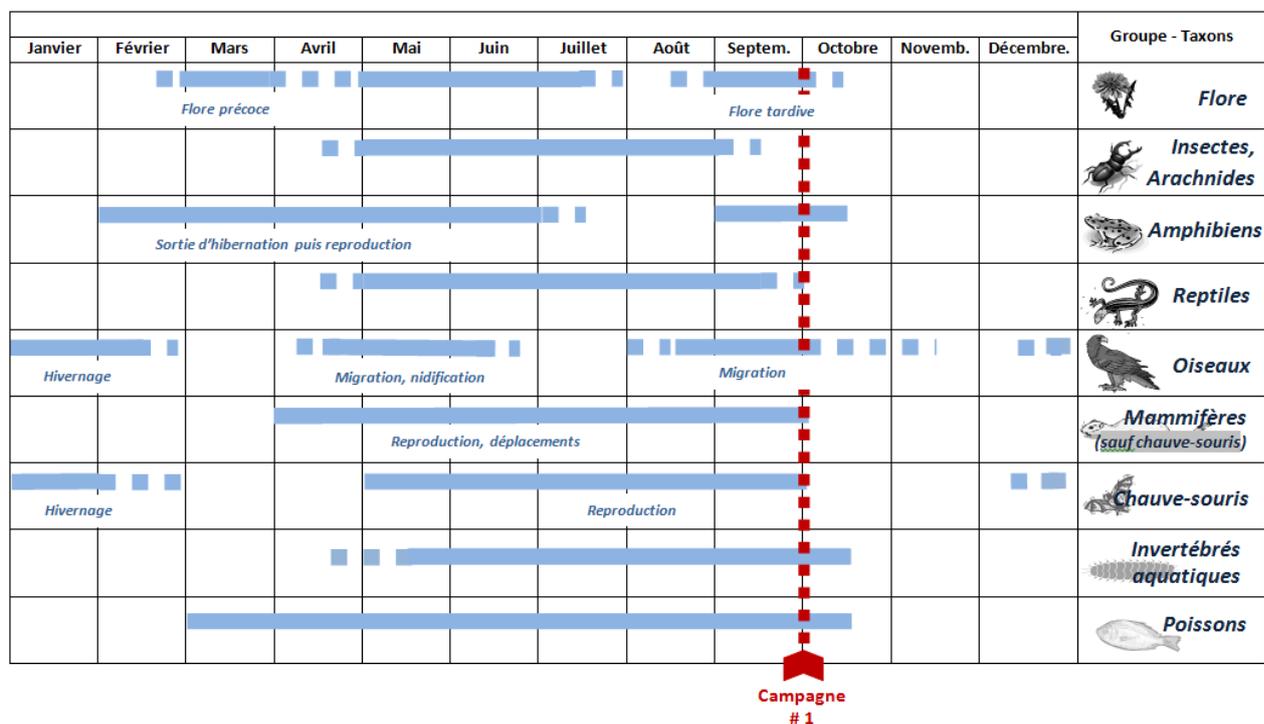


Figure 2 : Calendrier de réalisation de la campagne de relevés de terrain en fonction de la phénologie des taxons étudiés

A noter toutefois, que pour certains taxons sensibles (tels que les chiroptères) l'analyse de terrain s'est faite selon le critère de potentialité de présence au vu des habitats étudiés.

De plus, comme expliqué au point 5.3, en raison de la réalisation de l'analyse en automne, la présence ou l'absence de zone humide a été confirmée par des sondages pédologiques.

Ainsi, une campagne de reconnaissance du milieu naturel a été réalisée sur le site du projet le 25 septembre 2014, en période diurne par une ingénieure écologue d'IDE Environnement, afin de réaliser les inventaires suivants :

- habitats et biotopes ;
- flore associée et statut de protection ;
- faune (observée ou susceptible d'être présente dans les habitats rencontrés).

1.3 Identification des habitats - Nomenclature CORINE biotope

L'identification des biotopes a été réalisée par nos soins au cours de nos études de terrain à partir des espèces végétales rencontrées, et sur la base de la nomenclature CORINE biotope.

L'acquisition des données s'est faite à pied sur l'ensemble de l'emprise concernée, en parcourant le site par type d'habitat.

L'identification de la flore s'est faite par type de formation végétale, de façon à obtenir une liste d'espèces aussi exhaustive que possible par station.

La plupart des espèces ont été identifiées in situ. D'autres ont été identifiées au bureau ou à l'aide de photos prises sur le terrain.

La classification des espèces hygrophiles a été faite selon l'annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif aux zones humides.

1.4 Couloirs écologiques

Une recherche particulière a été effectuée sur le terrain concernant les **couloirs écologiques** : toutes les structures paysagères pouvant constituer un couloir de déplacement pour la petite ou grande faune (cours d'eau avec sa ripisylve, haies, fossé) ont été recherchés.

1.5 Zones humides

L'investigation de terrain spécifique aux zones humides s'est appuyée sur le protocole préconisé par l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides et la circulaire associée du 18 janvier 2010. Ce protocole propose deux approches distinctes :

- une première approche basée sur des critères pédologiques ;
- une seconde approche basée sur des critères floristiques.

Il a été privilégié une approche pédologique au vu de la période d'inventaire pour cette étude. .

Le détail de la méthodologie de détermination des zones humides est présenté dans le chapitre consacré aux zones humides (cf.5.3).

1.6 Identification de la faune

Pour l'inventaire faunistique, la méthode de prospection est la suivante :

- **Invertébrés** : prospection systématique des habitats d'intérêt au sein du site du projet (zone ouverte, recherche de vieux arbres pouvant accueillir des coléoptères saproxyliques, zones en eau, ruisseau...) ; pour les Odonates, le relevé des imagos s'est fait soit par capture au filet à papillons, soit par l'identification lointaine avec les jumelles ; pour les Rhopalocères, la capture s'est également faite à l'aide du filet à papillons si besoin, mais l'identification d'un bon nombre d'espèces présentes dans la zone d'étude ne nécessite pas forcément l'utilisation du filet, leur identification pouvant être faite directement de visu ; tous les individus capturés au filet ont bien évidemment été relâchés sur place
- **Amphibiens** : écoute observation via la recherche et l'inspection diurne de toutes les « zones humides » de l'aire d'étude : stagnations d'eau, mare ou ruisseau, en recherchant les adultes, les pontes et les larves ;
- **Reptiles** : inspection diurne en marchant très lentement selon un transect aléatoire, dans les zones ensoleillées ou parfois humides (pour certaines espèces) propice à la présence des reptiles ; prospection visuelle des pierres, souches d'arbres ;
- **Oiseaux** : l'inventaire des oiseaux a été effectué à l'aide de contacts visuels et auditifs ; ; l'objectif de notre étude était de recueillir des données qualitatives (nombre d'espèces présentes), sans utilisation de méthode spécifique de type IPA (Indices Ponctuels d'Abondance). Par ailleurs, nous avons systématiquement recherché des zones de nidification ou de repos potentielles : prospection à la jumelle des haies et arbres, ruines, et recherche de nids au sol.
- **Micromammifères** : méthode du transect aléatoire compte tenu de la difficulté à observer les micromammifères (rongeurs et insectivores). Aucune capture d'individu n'a été réalisée ;
- **Chiroptères** : l'inventaire des chiroptères été réalisé par la prospection des gîtes de nidification potentielle (cours d'eau et boisés, gîtes potentiels, etc.) ;
- **Autres mammifères** : investigations multi-paramètres basées sur des contacts visuels et l'identification d'indices de présence (traces, excréments, terriers, pelote de réjection, épreintes, empreintes, restes alimentaires, poils, abris et passages, etc.).

Aucun relevé faunistique de terrain dans le réseau hydrographique superficiel n'a été effectué.

2 ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE

☞ L'objectif de la recherche bibliographique est d'identifier sur la base de données, les éléments du patrimoine naturel (faune, flore, espaces) remarquables voire protégés au niveau du site étudié et de son environnement local. Ceci a pour objectif d'appréhender les enjeux (scientifiques, culturels et règlementaires) liés à ces espèces et ces espaces.

Les données bibliographiques sont issues de bases de données Internet officielles et d'informations disponibles auprès d'organismes locaux spécialistes de la faune et la flore telles que l'ONEMA, ONCFS, DREAL, etc.

2.1 Espaces naturels remarquables et/ou protégés

Selon les données de la DREAL Centre, et comme le montre la cartographie suivante, aucun espace naturel remarquable et/ou protégé n'est localisé dans les environs du projet. La ZNIEFF la plus proche (Carrières souterraines des Roches) est localisée à 2,5 km du site d'étude et le premier site Natura 2000 est localisé à plus de 16 km du projet (Forêt de Moulière, landes du Pinail, bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran).

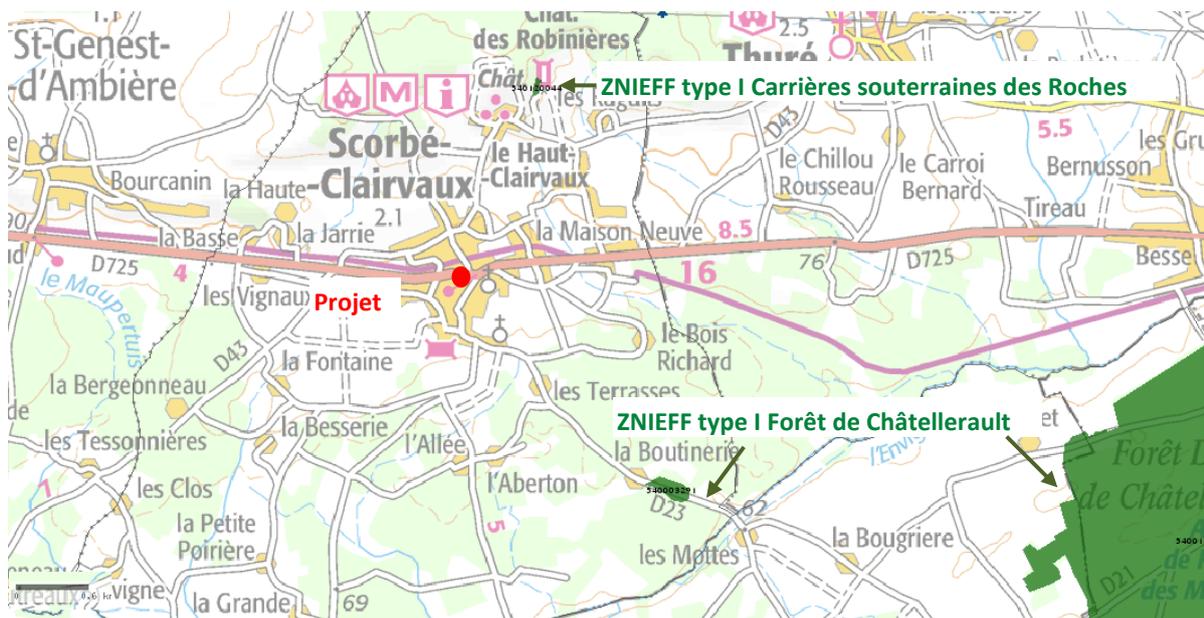


Figure 3 : Carte des espaces naturels vis-à-vis du projet (source DREAL Poitou Charente, octobre 2014)

Aucun lien direct (c'est-à-dire dans l'emprise du projet) ou indirect (réseau hydraulique) n'existe entre les espaces naturels recensés et le site du projet

2.2 Qualité de l'eau et peuplement aquatique

Le site du projet n'est concerné par aucun cours d'eau. Aucun enjeu relatif à la biodiversité aquatique ne concerne le projet.

2.3 Habitats

Une étude a été réalisée dans le cadre de la définition des aménagements de la zone AUa par le bureau d'étude PONANT en juillet 2011.

Cette étude a réalisé un premier état des lieux des habitats présents sur le territoire. Les habitats identifiés sur le site du projet sont les suivants :

- Friches ;
- Jardin d'agrément ;
- Jardin potager ;
- Parcs.



Figure 4 : Habitats identifiés au droit du projet, juillet 2011, PONANT

2.4 Faune et flore

Les données bibliographiques¹ indiquent un certain nombre d'espèces au sein de Scorbé Clairvaux et ses environs proches.

Ne sont retenues dans le présent projet :

- celles clairement identifiées comme à proximité du projet ;
- celles présentant des enjeux forts en termes de vulnérabilité, de protection, et de conservation.

2.4.1 Flore

Selon l'INPN, une espèce protégée au niveau régional a été recensé sur la commune. Il s'agit de la Laîche des sables. Il s'agit d'une espèce inféodée aux milieux humides.

2.4.2 Reptiles et amphibiens

Les espèces recensées sur la commune sont les suivantes :

- Couleuvre à collier : il s'agit d'une espèce
- Couleuvre verte et jaune
- Grenouille agile.

2.4.3 Mammifères

La zone concernée par la ZNIEFF localisée sur la commune englobe un petit groupe de ces anciennes carrières qui présente un intérêt biologique remarquable comme site d'hibernation pour de nombreux chiroptères (8 espèces recensées), parmi lesquelles une espèce possède des effectifs significatifs au niveau régional : le Grand Rhinolophe.

2.4.4 Invertébrés

La bibliographie indique que le lucarne cerf-volant est une espèce d'invertébrés recensé sur la commune. Il s'agit d'une espèce saproxylique, c'est-à-dire qui se développe aux dépens des souches et arbres morts.

¹ Source : LPO Poitou Charente, INPN; Attention : Les informations des listes communales ne sont pas exhaustives et évolueront au fur et à mesure des participations à venir. En conséquence, l'absence d'une espèce dans cette liste est peut-être le simple fait d'une prospection lacunaire qu'il convient de ne pas mal interpréter.

2.4.5 Oiseaux

2.4.5.1 Oiseaux nicheurs

La réalisation d'un atlas des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes est actuellement en cours. Selon les données de la LPO du Poitou Charente, la commune de Scorbé-Clairvaux est localisée dans une maille concerné par 1 oiseau nicheur (probabilité : certain). Il s'agit de la mésange charbonnière. Ce nombre d'espèce nicheuse est très inférieur à ce qui a été recensés dans les mailles voisines (en moyenne 12 oiseaux nicheurs).

2.4.5.2 Oiseaux migrants

La migration est un cycle annuel, qui se répète de manière globalement semblable. Ainsi, chaque automne, les oiseaux migrants quittent leurs territoires de reproduction à une date presque identique : une sorte d'horloge interne, liée au rapport des durées du jour et de la nuit (photopériode), déclenchera le départ des oiseaux, les conditions atmosphériques ne faisant que le retarder ou l'accélérer.

On distingue la migration de retour vers les lieux de nidification, la migration pré-nuptiale (ou de printemps), qui s'étale du milieu de l'hiver (canards) au début de l'été (hypolaïs, pies-grièches), et concerne principalement des déplacements vers le nord dans notre hémisphère, de la migration qui fait suite à la reproduction, la migration post-nuptiale (ou d'automne), qui peut débuter dès le début de l'été (martinets, milans noirs, limicoles) et s'achever en hiver (oiseaux de mer). Cette dernière concerne essentiellement des déplacements vers le sud dans notre hémisphère.



La région de Scorbé Clairvaux fait partie des couloirs migratoires.

2.5 Conclusion

👁 L'étude bibliographique ne relève pas de sensibilités particulière pour le milieu naturel au droit de la zone du projet.

3 ANALYSE DE TERRAIN

3.1 Identification des habitats et de la flore

3.1.1 Des habitats communs du territoire étudié

3.1.1.1 Habitat au droit du site d'étude

Les principaux habitats rencontrés au droit du projet constituent une **unité homogène de paysages semi-artificiels issus d'activités humaines** (jardin, friches issues de l'agriculture et habitations).

Les habitats au droit du projet sont les suivants :

- **Milieux ouverts** : friches (Code Corine 87.1)
- **Milieux boisés** : petits vergers (CC : 83.2) parcs et jardins d'agrément boisés (CC : 85.11), haie et alignement d'arbres (CC 84.1) ;
- **Milieux anthropisés** : ruines, habitations (CC : 86.2) avec jardins d'ornement et potagers (CC : 85.3),

3.1.1.2 Habitat dans les environs

Les environs immédiats du projet sont essentiellement composés de milieux anthropisés avec des fermes, habitations, routes/voies et des jardins d'ornement et potagers.

3.1.1.3 Synthèse des habitats

Le tableau suivant reprend en détail l'ensemble des habitats identifiés au droit du tracé, ces derniers étant répertoriés selon la nomenclature en vigueur « CORINE Biotopes » mais aussi selon le Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (Version EUR 15), document de référence de l'Union Européenne dans le cadre du programme Natura 2000.

Habitat		Sur le projet	Abords (100 m)	Habitat	
Code CORINE	Intitulé			d'intérêt écologique au niveau local ?	d'intérêt communautaire (Annexe 1, Directive Habitats) code Natura 2000
87.1	Friches	x		Oui	Non
83.2	Petit vergers	x		Non	Non
85.11	Parcs et jardins d'agrément boisés	x	x	Oui	Non
84.1	Haie – Alignement d'arbres	x		Oui	Non
86.2	Ruines et habitations	x	x	Oui	Non
85.3	Jardins d'ornement et potagers	x	x	non	Non

Tableau 1 : Liste des habitats naturels identifiés sur l'aire d'étude

La carte des habitats est la suivante.

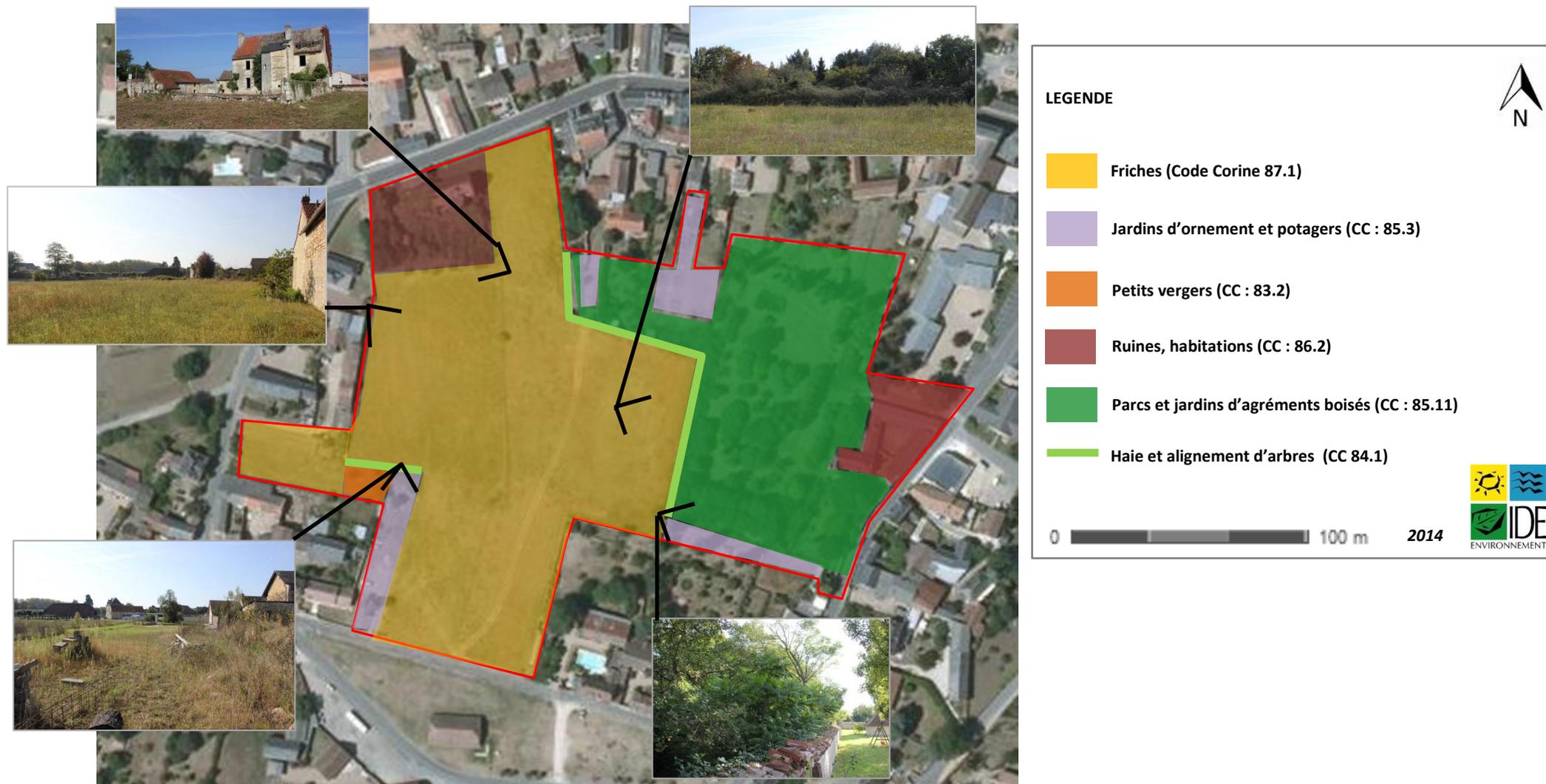


Figure 5 : Carte des habitats au droit du projet – IDE Environnement, septembre 2014

3.1.2 Friches (Code Corine 87.1)

a) Caractérisation

Le site du projet est majoritairement caractérisé par un milieu ouvert relatif à une friche.

En effet, il s'agit probablement d'un ancien terrain cultivé notamment par de la luzerne.

A l'heure actuelle, ce terrain, au repos, est colonisé par tant des plantes pouvant être nitrophiles et invasives (orties, vergerette du canada, raisin d'Amérique) et par tant des plantes pouvant caractériser un caractère succinct de « prairie mésophile » (trifolium repens, géranium pratense, véronique, silène, crepis)

La strate arbustive et arborée y est quasi-inexistante : on y retrouve seulement un noyer au cœur du site. De faible envergure et caractérisé par de nombreux rejets, il ne s'agit pas d'un arbre remarquable.

On retrouve par ailleurs dans la strate herbacée des espèces classiques de graminées (fétuque élevée, dactyle aggloméré, vulpin des champs, pâturin des près,) mais aussi des légumineuses (trèfles blanc, luzerne cultivée) et d'autres plantes à fleurs comme des espèces de géranium.

Les espèces sont classiques et typiques du milieu étudié. Les environs proches du site d'étude sont caractérisés par ce même type de milieu.



Figure 6 : Friches au niveau du secteur d'étude – IDE Environnement, septembre 2014

b) Fonctionnement et dynamique écologique

Cette friche est un milieu ouvert propice au déplacement des espèces.

Il peut aussi constituer lieu de nourrissage et d'alimentation pour la faune locale tels les petits mammifères ou encore les oiseaux. Cet habitat ne semble pas constituer d'habitat pour ces derniers.

De plus, la présence d'espèces fleuries apporte au site un lieu d'attrait et d'intérêt pour les invertébrés.

Enfin, il est important de porter l'attention sur la présence d'espèces à caractère invasif telles que la vergerette du Canada ou encore raisin d'Amérique, espèce problématique.

3.1.3 Petit verger

a) Caractérisation

Une petite superficie de parcelle est caractérisée par la présence d'un verger de très faible envergure : seulement quelques arbres peu développés sont présents : poiriers et cerisiers.



**Figure 7 : Petit verger au droit du site –
IDE Environnement, 2014**

b) Dynamique écologique

Au niveau local, les arbres fruitiers peuvent représenter un attrait pour les insectes mais aussi pour les oiseaux.

Cependant en raison de leur faible importance, autant en nombre qu'en taille par individu, ce verger n'apporte que très peu d'intérêt au niveau local.

3.1.4 Parcs et jardins d'agrément boisés

Note : en raison d'une procédure de DUP sur ces parcelles, aucune investigation de terrain n'a pu être réalisée in situ mais seulement depuis leurs abords immédiats.

a) Caractérisation

Les espaces boisés du site d'étude sont d'origine anthropique et correspondent à des parcs et jardins privés.

Essentiellement fermés, ces milieux sont ponctuellement ouverts par des espaces enherbés.

A priori dense, ces espaces sont caractérisés par des arbres très développés. Certains pourraient potentiellement être qualifiés de remarquables.

A première vue, on retrouve au niveau de ces parcs de l'érable, de l'acacia, du tremble, de l'aubépine, du sorbier.

De grande ampleur, ces arbres sont favorables au développement d'une strate herbacée ombrophile.

b) Dynamique écologique

En raison de l'absence de boisement dense dans les environs proches du site d'étude, cet habitat constitue à part entière un habitat pour les oiseaux et la petite faune locale. De plus, on peut penser que ces arbres pourraient être aussi lieu d'attrait pour les chiroptères.

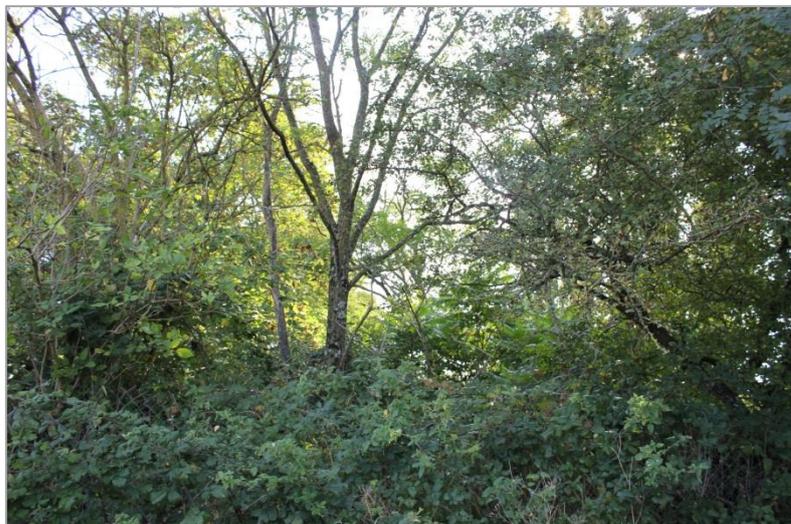


Figure 8 : Parcs et jardins d'agrément boisés

3.1.5 Haie et alignement d'arbres

a) Caractérisation

Cet habitat est assez réduit sur le territoire. La strate principale est arbustive notamment avec le développement de massifs ronciers, d'ortie, de lierre, d'acacia et de vigne sauvage le long des murets de séparations des parcelles.

b) Dynamique écologique

Les haies et alignements d'arbres sont globalement peu développés. Toutefois, ils constituent un lieu d'attrait pour les passereaux, notamment au niveau du roncier, à l'Est du site d'étude (photo ci-après).



Figure 9 : Haie et alignement d'arbres à l'Est du site

3.1.6 Jardins d'ornement et potagers

a) Caractérisation

Cet habitat est caractérisé par une strate essentiellement herbacée avec de la pelouse d'ornementation.



Figure 10 : Jardin d'ornement et potager – IDE Environnement, septembre 2014

b) Dynamique écologique

Cet habitat présente peu d'intérêt pour la faune locale, surtout vis-à-vis des autres habitats adjacents (parcs boisés, friches) présentant un attrait supérieur.

Les jardins d'ornement et potagers peuvent toutefois constituer lieu de refuge et/ou lieu de déplacement pour les petits mammifères.

3.1.7 Ruines, habitations

a) Caractérisation

Le secteur d'étude est caractérisé par la présence d'un ancien bâtiment tombé en ruine. Il s'agit du grenier à grain, au Nord de la parcelle.

Cet ensemble est composé par plusieurs bâtiments : des granges et une ancienne habitation.

Le bâti est défini par des ensembles d'interstices et de cavités.



Figure 11 : Grenier à grain, IDE Environnement, septembre 2014

b) Dynamique écologique

Bien qu'aucun indice de présence de chiroptères ou de rapace nocturne (déjection, plume ou pelote de réjection) n'ait été relevé, ce bâtiment peut potentiellement représenter un lieu de gîte pour les chiroptères et pour les oiseaux.



Figure 12 : Grenier à grain favorable à l'installation de chiroptères et/ou de rapace nocturne, IDE Environnement, septembre 2014

3.1.8 Conclusion

☞ Les habitats représentant le plus d'enjeux en termes de conservation pour la dynamique et l'intérêt écologique local sont les parcs et jardins boisés ainsi que le grenier à grain.

3.2 Identification de la faune

3.2.1 Invertébrés

En raison du caractère fleuri de la friche, quelques espèces ont pu être observées malgré le caractère tardif de la saison.

Il s'agit d'espèces communes non protégées telles que la guêpe, la coccinelle, l'azuré commun et le piéride du navet.



Coccinelle



Azuré commun

Figure 13 : Invertébrés au droit de la friche, IDE Environnement, septembre 2014

En ce qui concerne les espèces sensibles comme le lucarne cerf-volant recensé sur la commune (cf 2.4.4), les inventaires réalisés au droit du terrain (hors parcelles concernées par la DUP) n'ont pas mis en évidence de vieux arbres remarquables et de souches mortes pouvant être l'attrait d'insectes saproxyliques.

Concernant les parcelles liées à la DUP (qui n'ont pas pues être inventoriées), ces dernières, pourraient potentiellement être l'attrait d'insectes saproxyliques. A première vue, aucun vieux arbres remarquables n'a été pré-identifié (tels de vieux chênes, charmes, hêtres....). Toutefois, une attention particulière sera à porter sur l'identification des souches mortes et des arbres remarquables une fois la DUP acquise avant tout travaux.

3.2.2 Poissons

Aucun cours d'eau étant localisé au droit du projet, le site d'étude n'est concerné par aucune faune piscicole.

3.2.3 Amphibiens - reptiles

Aucun amphibien ni reptile n'a été identifié dans la zone d'étude.

Aucun cours d'eau, point d'eau ou fossé n'étant localisé au droit du projet, le site d'étude n'est pas concerné par les amphibiens.

Les habitats présents au droit du projet sont cependant susceptibles d'accueillir des espèces ubiquistes telles que le lézard des murailles.

Il s'agit d'espèces protégées qui ne présentent cependant pas de caractère de rareté particulier, classées LC (= Préoccupation mineure) par l'UICN².

3.2.4 Oiseaux

L'ensemble des oiseaux a été entendu au niveau des parcs boisés ; ces derniers sont favorables aux oiseaux qui peuvent y trouver refuge et nourriture.

Il s'agit d'espèces communes et ubiquistes des espaces étudiés : merle, corneille noire, mésange bleue et charbonnière, chardonneret élégant, tourterelle turque, pie. Il s'agit d'espèces nicheuses.

Une partie de ces oiseaux rencontrés est protégée au titre de l'arrêté du 29/10/2009, à l'exception :

- de la corneille, du geai et de la pie qui sont classés comme « nuisibles »,
- du merle et de la tourterelle turque qui sont classés comme « chassables ».

L'avifaune observée fait partie des espèces typiques de la région : ils sont couramment présents et observés dans le secteur. Pour ce groupe, la protection se rapporte plus à un statut d'espèce « non chassable » qu'à un enjeu de conservation particulier. Aucune espèce d'oiseau ne semble présenter de caractère de rareté ou d'intérêt patrimonial local remarquable.

3.2.5 Mammifères

Hormis un chat domestique, aucun mammifère n'a été contacté directement au droit du site. Aucune trace de ce taxon n'a d'ailleurs été aussi inventoriée.

Le site d'étude peut toutefois accueillir les micro-mammifères tant en terme de déplacement (friche, jardin) qu'en terme de nourrissage (friche, jardins ornementaux ou potager) ou encore de gîte (boisement).

² UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

Enfin, concernant les **chiroptères**, ils n'ont pas été observés au sein des différents habitats prospectés. Toutefois en raison des caractéristiques écologiques des parcs boisés et du grenier à grain en ruine, **ces habitats présentent un gîte potentiel pour ce taxon.**

Il est aussi important de noter que les environs immédiats du projet présentent d'autres potentiels gîtes pour les chiroptères notamment par la présence de vieilles granges et fermes.

3.2.6 Conclusion

☞ **Les espèces animales rencontrées sont classiques des milieux présents sur la zone d'étude. Aucune espèce d'invertébré, d'amphibien ou de reptile protégé n'a été observée. L'avifaune observée fait partie des espèces typiques de la région : ils sont couramment présents et observés dans le secteur. Pour ce groupe, la protection se rapporte plus à un statut d'espèce « non chassable » qu'à un enjeu de conservation particulier. Aucune espèce d'oiseau ne semble présenter de caractère de rareté ou d'intérêt patrimonial local remarquable. L'enjeu le plus fort en termes de conservation concerne les chiroptères potentiellement présents au droit du parc boisé et du grenier à grain en ruine.**

4 ANALYSE DE LA DYNAMIQUE ECOLOGIQUE DU SITE D'ETUDE

La dynamique écologique de chaque type d'habitat vient d'être développée dans le chapitre précédent. La dynamique globale du site est présentée sur la figure suivante et développé ci-après.

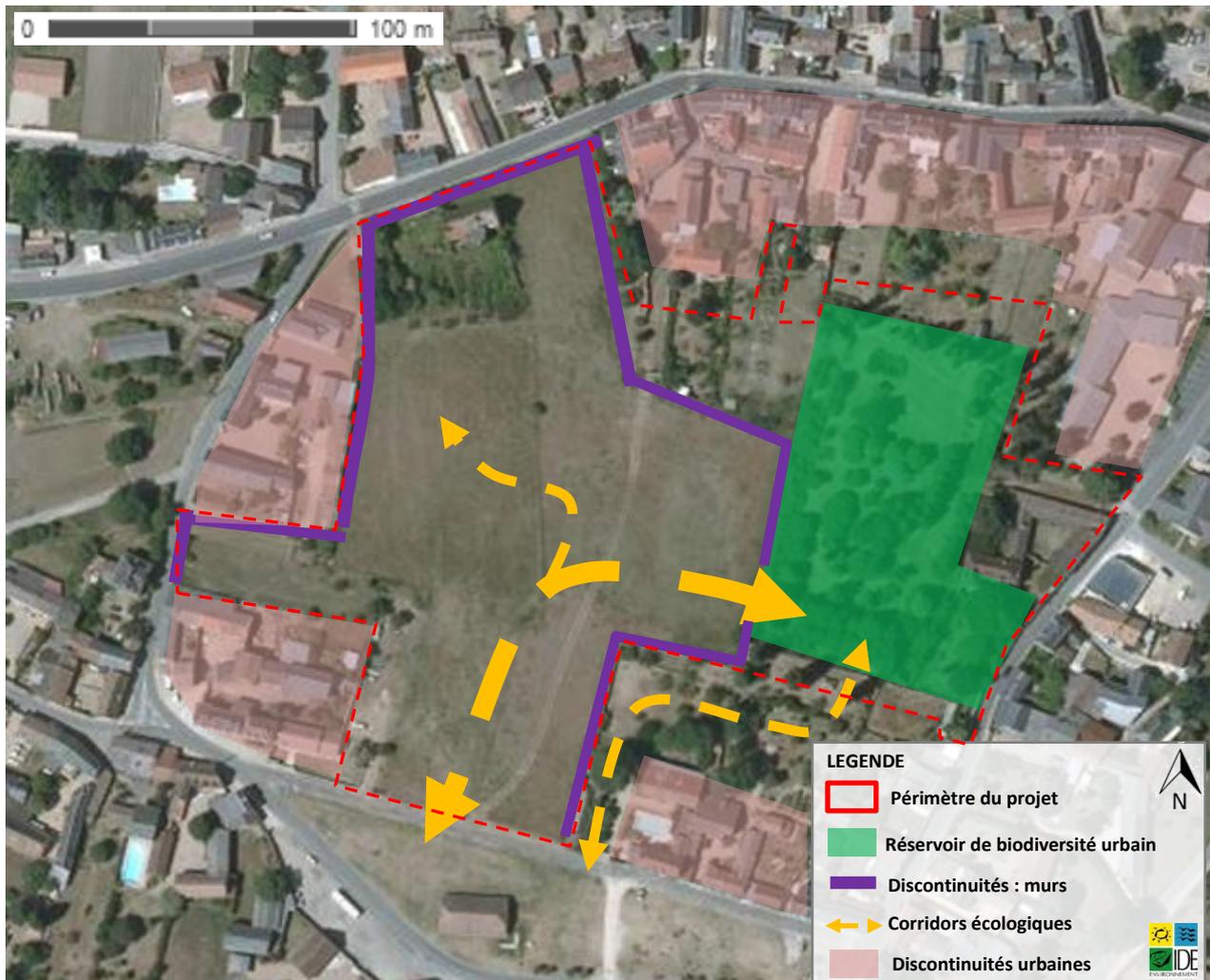


Figure 14 : Dynamique écologique générale – Trame Verte et Bleue au droit du secteur d'étude

Le secteur d'étude, localisé en milieu urbain ne constitue pas un corridor écologique reliant transversalement le Nord et le Sud. En effet, le terrain est caractérisé par un ensemble de murets de plus ou moins grandes dimensions, freinant incontestablement le déplacement de la faune, notamment les micromammifères. L'urbanisation périphérique au terrain accroît l'imperméabilité aux déplacements.

Le déplacement préférentiel des espèces terrestres relie le parc boisé au Sud du projet, milieu ouvert vers le Sud.

Le parc boisé peut être identifié à un réservoir de biodiversité urbain en raison de l'absence d'un tel habitat dans les environs proches du secteur d'étude.

A une grande échelle, le site du projet ne recoupe pas d'importants corridors écologiques.

5 ÉTUDE SPECIFIQUE « ZONES HUMIDE »

5.1 *Qu'est-ce qu'une zone humide – Cadre réglementaire*

Selon le Code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art.L.211-1).

Réglementairement, les articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement définissent des critères de définition et de délimitation d'une zone humide afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation.

Il existe plusieurs types de zonages associés aux zones humides :

- les Zones Humides d'Importance Majeure (ZHIM) : ces sites, suivis par l'Observatoire National des Zones Humide et définis en 1991 à l'occasion d'une évaluation nationale, ont été choisis pour leur caractère représentatif des différents types d'écosystèmes présents sur le territoire métropolitain. Ces sites n'ont aucune valeur réglementaire, il s'agit d'un inventaire, mais peuvent servir pour l'élaboration de certains sites Natura 2000 ;
- le Schéma Directeur des Données sur l'Eau (SDDE) de l'Agence de l'Eau Adour Garonne a créé une couche informative des zones humides inventoriées en format numérique sur le bassin Adour Garonne. Celle-ci répertorie les Zones Humides Élémentaires (ZHE) provenant de la compilation des inventaires de terrain réalisé sur le Bassin suivant le Tronc Commun IFEN. Ces sites n'ont pas de valeur réglementaire mais comme les ZHIM, peuvent servir pour l'élaboration de certains sites Natura 2000 ;
- les Zones Humides d'Importance Internationale instituées par la Convention de Ramsar du 2 février 1971 (dite convention Ramsar) : cette convention est un traité intergouvernemental qui fixe la liste des Zones Humides d'Importance Internationale. Leurs choix doivent être fondés sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique ou hydrologique. Les critères d'intérêt culturel des zones humides participent également au classement des sites.

Les zones concernées par ces sites Ramsar ne sont juridiquement protégées que si elles sont par ailleurs soumises à un régime particulier de protection de droit national.

Les zones humides entendues au sens de la convention de Ramsar sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres.

Il s'agit généralement de réserves naturelles. En France, la désignation de sites Ramsar se fait aussi en lien avec l'outil Natura 2000 ;

- Les zones humides définies dans les documents de gestion tels que les SDAGE, SAGE, contrats de rivières, etc. : ces zones humides peuvent faire l'objet de mesures et prescriptions ; elles doivent être prises en compte dans tout projet ;
- Les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) : ce sont des zones dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant ou une valeur touristique, écologique, paysagère et cynégétique particulière. Le préfet peut délimiter les ZHIEP pour lesquelles des programmes d'actions seront définis (Art. L. 211-1 à L. 211-3 du Code de l'Environnement) sur la base des propositions concertées dans le cadre des SAGE, mais aussi en dehors des territoires ;
- les Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZHSGE) : ce sont celles qui contribuent de manière significative à la protection de la ressource en eau potable ou à la réalisation d'objectifs du SAGE pour le bon état des eaux. Des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées à la demande de l'État, des collectivités territoriales ou de leur groupement. Un arrêté préfectoral peut interdire tout acte susceptible de nuire à la zone humide (dont drainage, remblaiement ou retournement de prairie).

5.2 Pré-analyse : bibliographie

5.2.1 Plan Local d'Urbanisme de Scorbé Clairvaux

5.2.1.1 Rapport de présentation - diagnostic

Comme l'explique le rapport de présentation du PLU de la commune de Scorbé Clairvaux, un réseau hydraulique dense, qui se jette dans l'Envigne, irrigue les secteurs maraîchers et les prairies de la moitié Sud du territoire ; il en résulte de nombreux espaces humides.

Cette vaste plaine s'étend de la vallée de l'Envigne au bourg de Scorbé, en offrant un paysage relativement fermé. Irriguée par un réseau très dense de ruisseaux et petites rivières, elle est souvent interrompue par des boisements plus ou moins importants et plus ou moins morcelés.

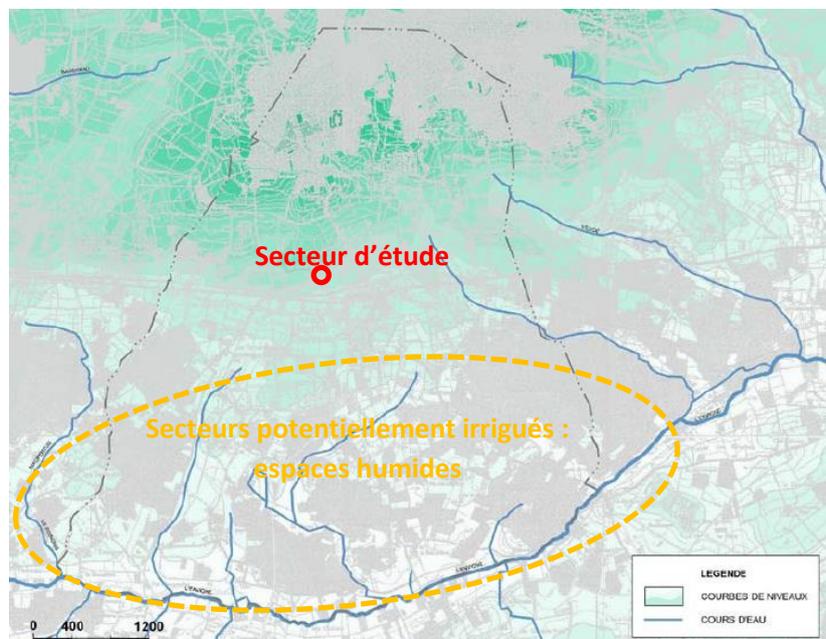


Figure 15 : Réseau hydrographique de la commune – Source : PLU de Scorbé Clairvaux

Les nombreuses prairies, traversées par les ruisseaux, confèrent à cette plaine une qualité écologique exceptionnelle.

☞ **Le secteur du projet est éloigné du réseau hydrographique denses et des prairies humides de la moitié sud de la commune.**

5.2.1.2 Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Dans le cadre du PADD du PLU de la commune, la zone naturelle N permet de protéger les différents enjeux soulignés par l'état initial de l'environnement et traduits dans le PADD ; elle recouvre ainsi les espaces naturels. De ce fait, ont été mis en zone N les secteurs suivants :

- la vallée de l'Envigne et les prairies liées au réseau hydrographique du Sud de la Commune ;
- le parc du Château de Scorbé ;
- des espaces boisés, les prairies et **les secteurs « humides »** des cours d'eau, rus et fossés liés à la vallée de l'Envigne qui sont des espaces fragiles et peu favorables à l'édification de bâtiments.

5.2.1.3 Zonage du secteur étudié

Ne représentant pas d'enjeux en terme notamment de patrimoine naturel, le site du projet est concerné par une zone AU, ouverte à l'urbanisation.

5.2.2 Autres données

Les autres sources bibliographiques telles que le Forum des Marais Atlantiques, le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH) ou encore les schémas locaux (SAGE, contrats de rivière, syndicat mixte...) n'ont pas mis en évidence la présence d'une zone humide au niveau du secteur ni dans ses environs immédiats.

5.2.3 Conclusion

☞ **Aucune donnée bibliographique n'indique la présence potentielle d'une zone humide au niveau du site d'étude.**

5.3 **Cadre méthodologique**

5.3.1 Délimitation des zones humides

Comme décrit précédemment, les articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement définissent des critères de définition et de délimitation d'une zone humide afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation.

L'arrêté du 24 juin 2008 et son arrêté modificatif du 1^{er} octobre 2009 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

D'après l'article 1 de l'arrêté du 24 juin 2008, « une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants³ :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 2 de l'arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IVd et Va, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 modifié Figure 16), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté. »

5.3.1.1 Critères liés à la végétation

a) Habitats spécifiques des zones humides

Le critère relatif à la végétation peut être appréhendé à partir soit directement des espèces végétales, soit des habitats. L'approche par les habitats est utilisable lorsque des données ou cartes d'habitats sont disponibles. Si ce n'est pas le cas, des investigations sur le terrain sont nécessaires afin de les déterminer.

Dans la liste donnée à l'annexe 2.2.2. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié définissant des habitats comme indicateurs de zones humides :

- un habitat coté « H » signifie que cet habitat ainsi que, le cas échéant, tous les habitats des niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides.

³ L'article 1, du décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, stipule qu' « en l'absence de plantes, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide »

- dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides ;
Pour ces habitats cotés « p » (pro parte) dans les listes, il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des sols ou des espèces végétales doit être effectuée conformément aux modalités énoncées dans l'arrêté et dans les paragraphes 2.4.1. et 2.4.2. de la présente circulaire.

b) Période d'investigation

D'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, l'examen pour la détermination des zones humides liée aux espèces végétales, doit « être réalisé à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier. »

☞ La détermination des zones humides a été réalisée le 25 septembre 2014 lors de la campagne d'investigation de la faune et de la flore. Cette période n'est pas des plus favorables pour la détermination des zones humides par le critère habitats et flore.

c) Notion de placette

En raison de la saison d'inventaire, aucune placette de végétation n'a été réalisée.

5.3.1.2 Critères relatifs à l'hydromorphologie des sols

Le caractère artificialisé du secteur (peupleraie, pelouse fauchée, chemins) peut biaiser la délimitation de la zone humide selon le protocole purement « végétation ». C'est pourquoi, une approche pédologique complémentaire a été choisie.

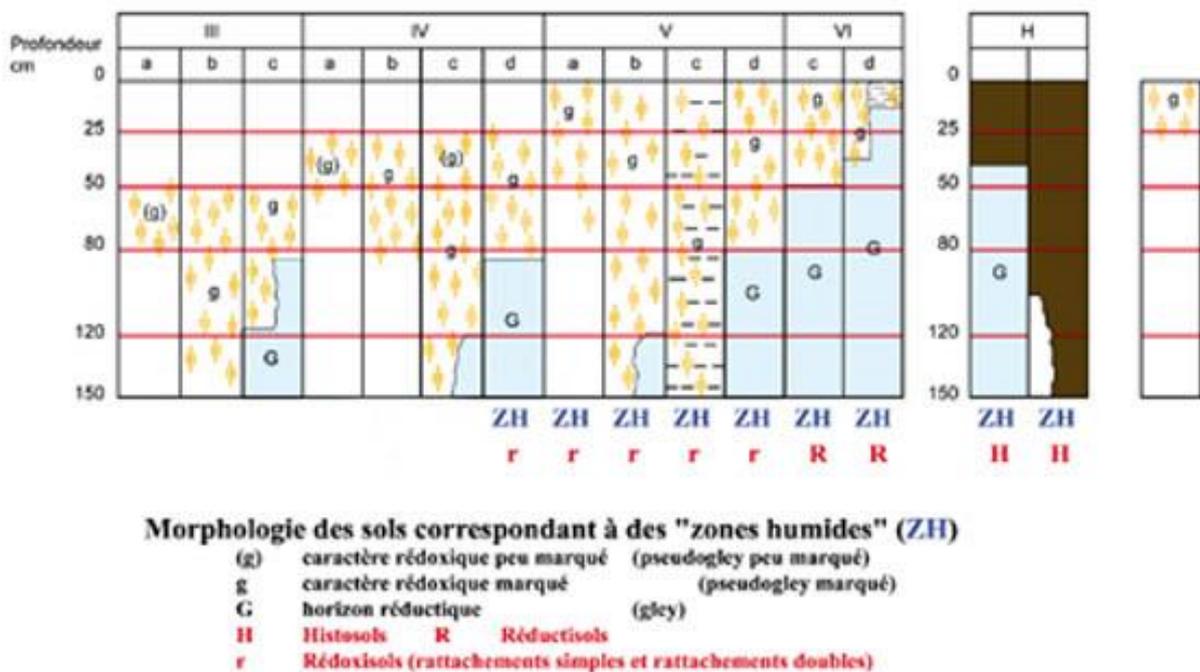
L'arrêté du 24 juin 2009 précise qu'il faut prendre en compte les sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux énumérés dans une liste de sols humides⁴ ; ces sols sont les suivants :

- les histosols : marqués par un engorgement permanent provoquant l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées (tourbières) : sols de classe H ;
- les réductisols : présentant un engorgement permanent à faible profondeur montrant des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol : sols de classe VI (c et d) ;

⁴ Arrêté du 24 juin 2008 modifié, annexe 1.1.1

- les autres sols caractérisés par des traits rédoxiques :
 - débutant à moins de 25 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur : sols de classes V (a, b, c, d) ;
 - ou débutant à moins de 50 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et par des traits réductiques apparaissant à moins de 120 cm de profondeur : sols de classes IVd

La figure suivante présente les différentes morphologies des sols correspondant à des zones humides selon le Groupe d'Etude des *problèmes de Pédologie Appliquée* (GEPPA).



d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

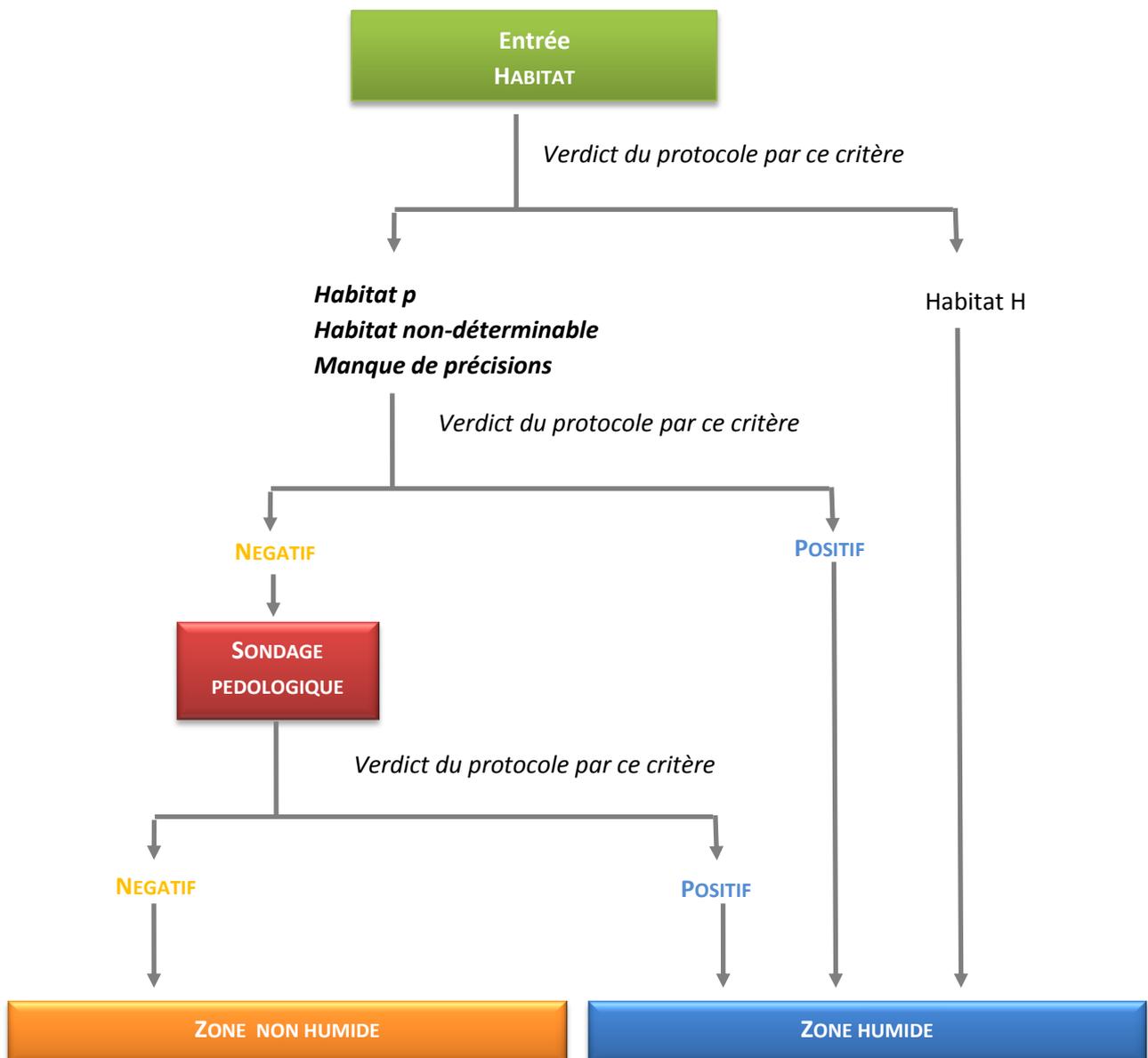
Figure 16 : Morphologies des sols correspondant à des zones humides, GEPPA, 1981

5.3.2 Protocole mis en œuvre au droit du site d'étude

☞ La détermination des zones humides a été réalisée le 25 septembre 2014 lors de la campagne d'investigation de la faune et de la flore. Cette période n'est pas des plus favorables pour la détermination des zones humides par le critère habitats et flore. De ce fait, une prédétermination a été réalisée par l'analyse de l'habitat afin d'avoir un premier aperçu. La confirmation de la présence ou non de zone humide s'est faite par des sondages pédologiques.

5.3.2.1 Arbre de décision

Afin de choisir le **protocole le plus adapté au contexte de l'étude**, nous avons suivi l'arbre de décision suivant :



5.3.2.2 Périmètre d'investigation

Le protocole de détermination des zones humides a été réalisé dans l'emprise du projet.
L'investigation de terrain pour la définition et la délimitation de la zone humide du site a été effectuée par une ingénieure écologue le 25 septembre 2014.

Pour cela, un point d'analyse pédologique a été réalisé par zone d'homogénéité, soit 3 sondages pédologiques au total. La figure suivante permet de localiser ces trois points.

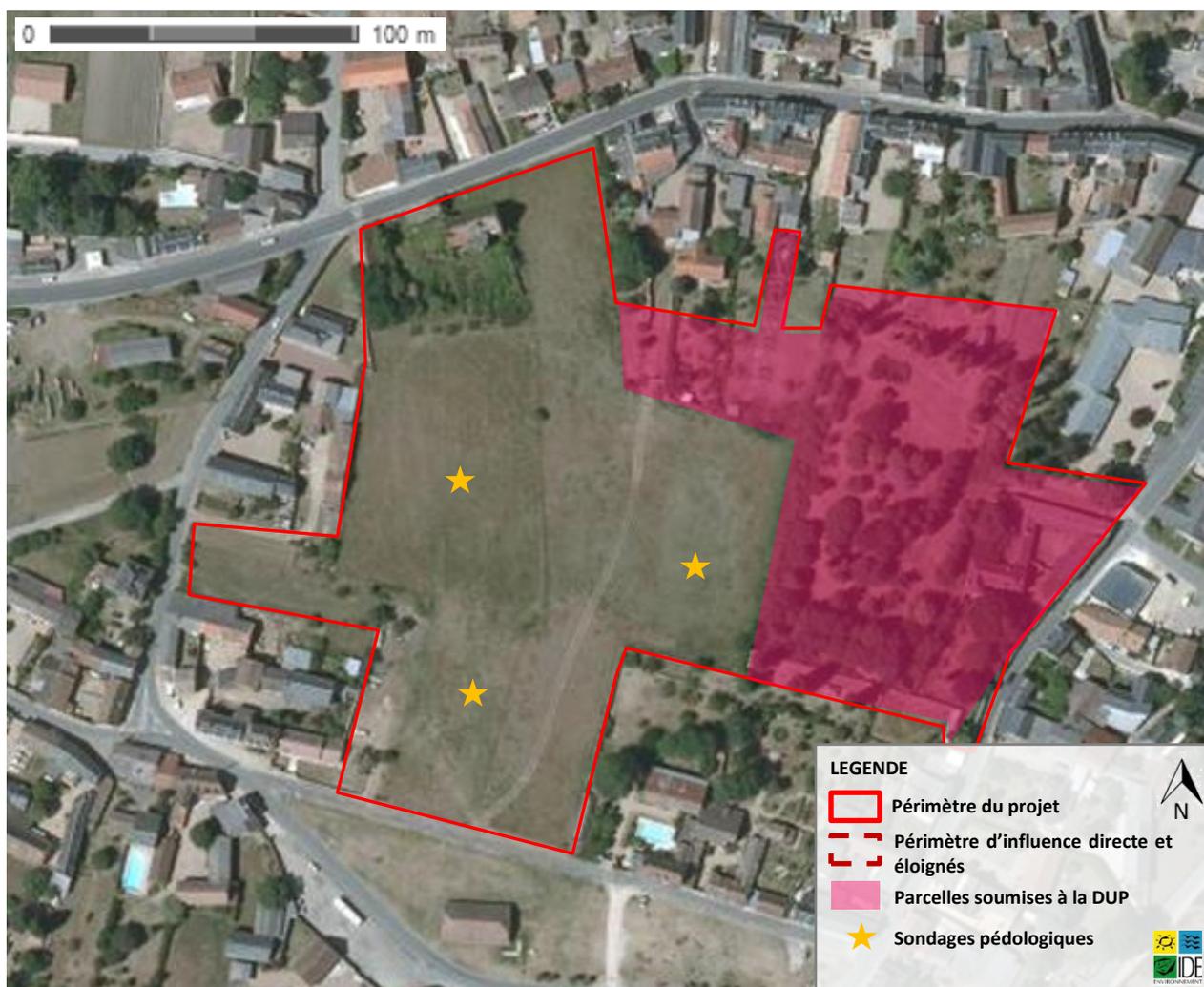


Figure 17 : Localisation des sondages pédologiques

5.4 Résultats et interprétation

5.4.1 Résultats de l'analyse de la carte des habitats

La cartographie des habitats établie dans le cadre de l'étude du milieu naturel présentée précédemment, révèle la présence de friches, habitat défini « p » d'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Ainsi, il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture de cette carte relative aux habitats. Une expertise des sols (ou de la végétation) doit être ainsi effectuée conformément à l'arbre de décision du point 5.3.2.1 aux modalités énoncées dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Trois points de sondages pédologiques ont été réalisés, tel que présenté au point 5.3.1.2 précédent.

a) Résultats des sondages pédologiques

Les résultats des sondages pédologiques réalisés dans le périmètre d'étude du site sont présentés selon les classes d'*hydromorphie* du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA) dans le tableau suivant.

Point de sondage	Caractéristiques (g, (g), G avec profondeur correspondante)	Type de sol		Verdict zone humide pour le critère pédologique
		r, R, H	Classe III, IV, V, ...	
1	Pas de g jusqu'à 80 cm	∅	∅	Négatif
2	pas de g jusqu'à 80 cm	∅	∅	Négatif
3	pas de g jusqu'à 80 cm	∅	∅	Négatif

Tableau 2 : Résultats des sondages pédologiques

5.5 Conclusion

☞ La présente étude « Zone Humide » a permis de mettre en évidence l'absence de zone humide au niveau du secteur d'étude. Aucun impact n'est donc à attendre sur ce type d'écosystème.

6 SYNTHÈSE ET ENJEUX IDENTIFIÉS POUR LE TERRITOIRE

L'ensemble des enjeux identifiés pour le territoire sont repris dans le tableau.

A chaque sensibilité/enjeu est développée une recommandation/prescription dans le cadre du futur aménagement. Ces recommandations et prescriptions seront intégrées dans la démarche environnementale du projet.

Objet		Enjeu / projet	Commentaires	Prescriptions/recommandations
Habitats	Parcs et jardins d'agrément boisés	Fort	Intérêt écologique élevé : pas de boisement dans les environs immédiats, habitats pour les oiseaux et potentiellement pour les chiroptères, corridors écologiques en lien avec les jardins d'ornements	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver au maximum la surface boisée - Mesures spécifiques à la conservation des habitats durant la phase travaux : période de travaux privilégiées, mesures contre la pollution, mesure de lutte contre les espèces invasives - Mesures de compensation si nécessaire (nouvelles plantations)
	Ruines et habitations	Fort	Habitat potentiel pour les rapaces nocturnes et les chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures spécifiques lors de la restauration du bâtiment pour la protection des chiroptères
	Friches	Modéré	Intérêt écologique moyen : lieu de nourrissage pour la faune, corridor écologique plus ou moins marqué Espèces invasives inventoriées Habitats similaires dans les environs du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures spécifiques pour la phase travaux : mesures contre la pollution, mesure de lutte contre les espèces invasives - Mesures de compensation pour l'attrait des insectes (nouvelles plantations fleuries)
	Haie – Alignement d'arbres	Faible à Modéré	Intérêt écologique moyen : habitat d'espèces, corridor écologique plus ou moins marqué	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures spécifiques à la conservation des habitats durant la phase travaux : période de travaux privilégiées, mesures contre la pollution - Mesures de compensation si nécessaire (nouvelles plantations) - Mise en place de corridors écologiques
	Jardins d'ornement et potagers	Faible	Nombreux habitats similaires à proximité immédiate	Sans objet
	Petits Vergers	Faible	Faible intérêt écologique	Sans objet

Objet	Enjeu / projet	Commentaires	Prescriptions/recommandations
Maisons, Jardins	Faible	Nombreux habitats similaires à proximité immédiate	Sans objet

Objet	Enjeu / projet	Commentaires	Prescriptions/recommandations
Espèces	Flore	Flore commune Habitats similaires situés à proximité Espèces invasives	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure de lutte contre les espèces invasives en phase chantier - Avant démarrage des travaux, identification des arbres remarquables au droit du parc boisé
	Faune	Espèces protégées communes et non menacées Habitats refuges situés au droit du Grenier à grain et du parc boisé pour les chiroptères et les oiseaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole spécifique pour les chiroptères en phase de travaux au droit du parc boisé - Mesures spécifiques lors de la restauration du bâtiment pour la protection des chiroptères

Objet	Enjeu / projet	Commentaires	Prescriptions/recommandations
Dynamique écologique	Modéré	Espèces protégées communes et non menacées Habitats refuges situés au droit du Grenier à grain et du parc boisé pour les chiroptères et les oiseaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la dynamique écologique du site - Créer d'autre liaison douce voir ouvrir les déplacements naturels au Nord, Est et Ouest. - Maintenir un coefficient « nature » au droit des parcelles aménagées par des habitations - Elaborer une charte « de jardin » pour favoriser la biodiversité locale

Tableau 3 : Enjeux identifiés pour le territoire

Les enjeux **les plus forts** liés au milieu naturel au droit du site sont représentés sur la figure suivante.

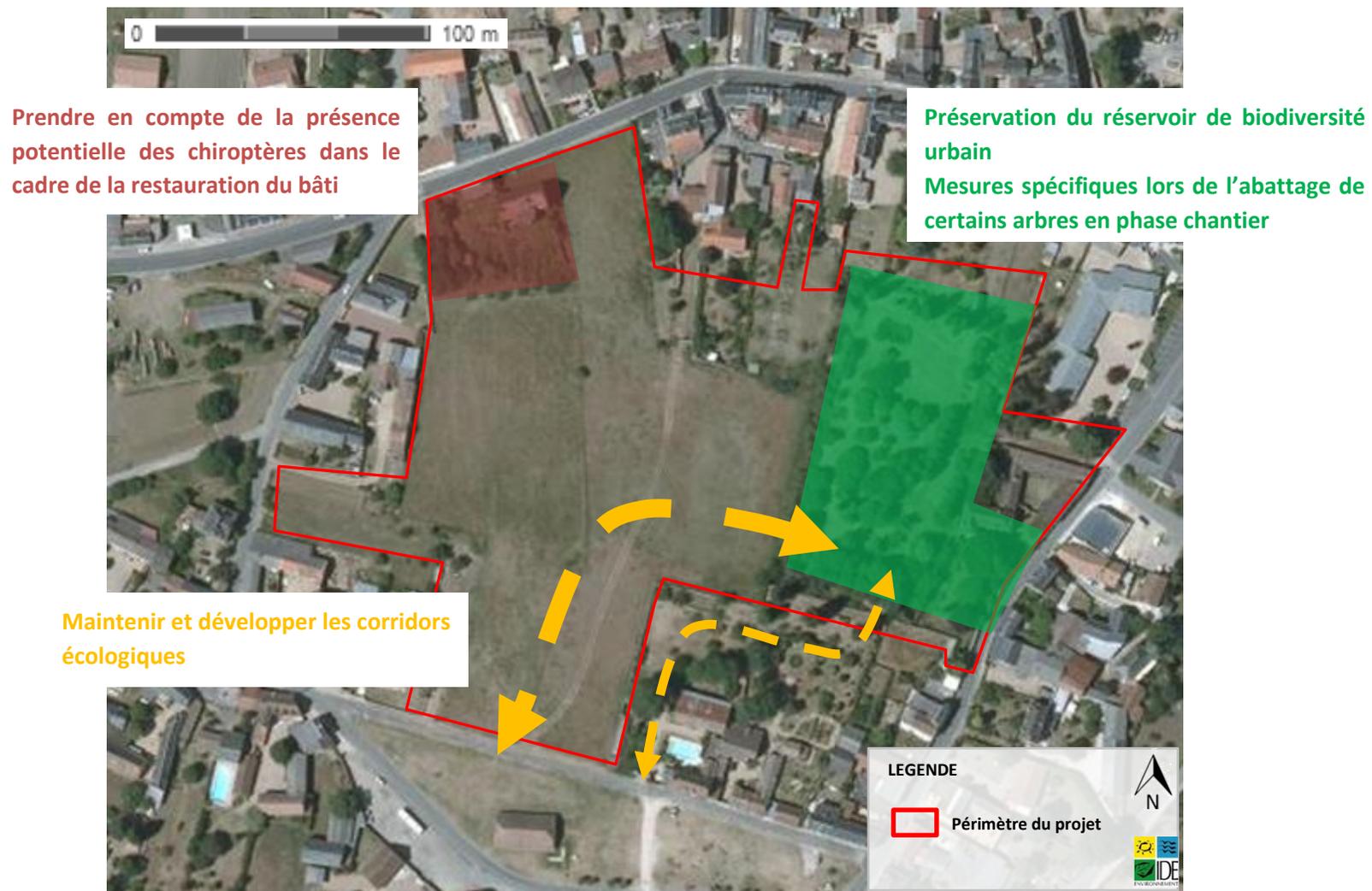


Figure 18 : Enjeux les plus forts liés au milieu naturel au droit du site – IDE Environnement, 2014

7 ANNEXE : INVENTAIRES FAUNE FLORE

	Nom vernaculaire	Nom latin	Friche	Jardin d'ornementation Vergers	Parcs boisés - haies
Flore - champignon	Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	x		
	Grande oseille	<i>Rumex acetosa</i>	x		
	Luzerne	<i>Medicago sativa</i>	x		
	Fétuque des prés	<i>Festuca pratensis</i>	x		
	Ortie	<i>Urtica Dioica</i>	x		x
	Lierre	<i>Hedera helix</i>	x		x
	Herbe à robert	<i>Geranium robertianum</i>	x		
	Seneçon de Jacob	<i>Senecio jacobaea</i>	x		
	Veronique	<i>Veronica sp</i>	x		
	Linaire commune	<i>Linaria vulgaris</i>	x		
	Silène enflé	<i>Silène vulgaris</i>	x		
	Compagnon blanc	<i>Silène latifolia</i>	x		
	Achille mille-feuille	<i>Achillea millefolium</i>	x		
	Viperine commune	<i>Echium vulgare</i>	x		
	Crépide hérissée	<i>Crepis setosa</i>	x		
	Crépide capillaire	<i>Crepis capillaris</i>	x		
	Crepis tectorum	<i>Crepide des toits</i>	x		
	Vergerette du canada	<i>Conyza canadensis</i>	x		
	Asperge sauvage	<i>Asparagus sp</i>	x		
	Cumin des prés	<i>Carnum carvi</i>	x		
	Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>	x		
	Trèfle des champs	<i>Trifolium pretense</i>	x		
	Laiteron des champs	<i>Sonchus arvensis</i>	x		
	Crocus d'automne	<i>Sternbergia lutea</i>			x
	Paturin commun	<i>Poa trivialis</i>	x		x
	Flouve	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	x		
	Dactyle	<i>Dactyle glomerata</i>	x		
	Digitaria sanguinalis	<i>Digitaire commune</i>	x		x
Fétuque élevée	<i>Festuca arundinacea</i>	x		x	
Amanite	<i>Amanita sp</i>	x			
Arbres, arbustes, buissons	Plantain lanceolé	<i>plantago lanceolata</i>	x	x	
	Noyer	<i>Juglans regia L.</i>	x		
	Poirier	<i>Pyrus communis</i>		x	
	Cerisier	<i>Prunus cerasus</i>		x	
	Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>		x	x
	Sorbier	<i>Sorbus sp</i>			x
	Erable	<i>Acer sp</i>			x
	Raisin d'amérique	<i>Phytolacca americana</i>			x

	Ronce	<i>Rubus sp</i>			x
	Thuya	<i>Thuja</i>		x	
	Tremble	<i>Populier tremula</i>			x
	Aubépine	<i>Crataegus sp</i>			x

	Nom vernaculaire	Nom latin	Friche	Jardin d'ornementation - vergers	Parcs boisés - haies
Oiseaux	Merle	<i>Turdus merula</i>			x
	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>			x
	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>			x
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>			x
	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>			x
	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>			x
	Pie	<i>Pica pica</i>			x
Mammifères	Chat domestique	<i>Felis sylvestris catus</i>		x	
Invertébrés	Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	x		
	Pieride du navet	<i>Pieris napi</i>	x		
	Coccinelle	<i>Coccinella septempunctata</i>	x		
	Guêpe	<i>Vespula vulgaris</i>	x		

Annexe 7

SCORBE CLAIRVAUX (86)

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA
ZONE AUa DE L'ILOT DIT DU
«GRENIER A GRAINS»**

**Démarche environnementale du projet
d'aménagement**



Octobre 2014



SOMMAIRE

1	CONTEXTE	1
2	ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	1
3	DIAGNOSTIC SPECIFIQUE ZONE HUMIDE	2
4	DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET D'AMENAGEMENT DURABLE.	3
4.1	Principe de la démarche	3
4.2	Méthodologie	4
4.3	Choix des différents scénarii d'aménagement	4
4.4	Charte d'aménagement durable	4
4.5	Calendrier	5

1 CONTEXTE

Le secteur du Grenier, objet du projet d'aménagement est situé en cœur de bourg. Cet espace central de qualité urbaine, paysagère, architecturale et patrimoniale d'environ 4 ha est composé de terrains en friches, de jardins et d'un grenier à grain ancien et d'une maison de maître du XVII^{ème} siècle.

Ce secteur est classé en zone AUa et Ua du PLU et fait l'objet d'une orientation d'aménagement permettant ainsi d'y développer un nouveau quartier.

Afin d'atteindre « l'excellence environnementale » dans le cadre de ce projet urbain, la commune a souhaité adopter l'équivalent d'une approche environnementale de l'urbanisme dans le cadre de sa réflexion.

C'est pourquoi, dans le cadre du projet, l'équipe mandataire comprend un bureau d'étude en environnement qui a pour mission le développement et l'approche environnementale du projet afin d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux dans le projet.

De ce fait plusieurs études environnementales ont été menées :

- un diagnostic environnemental permettant d'identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire. ;
- un diagnostic spécifique « zone humide » ;
- une démarche et approche environnementale du projet : cette démarche a alimentée notamment par les deux étapes précédentes

2 ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Le diagnostic sert, tout d'abord, à déterminer de manière synthétique les impacts potentiels du projet d'aménagement en fonction des contraintes et sensibilités relevées qui permettront d'orienter les mesures environnementales à mettre en œuvre dans le cadre du projet d'aménagement. En effet, ces impacts potentiels vont appeler à la mise en place de mesures pour les éviter, les prévenir, les réduire ou les compenser.

Les possibilités d'actions et les mesures environnementales proposées sont fonction des opportunités et potentialités identifiées, et en fonction des exigences et incitations de la réglementation, des plans et programmes.

La réalisation du diagnostic initial s'appuie sur les données récupérées dans le cadre de la réalisation du diagnostic urbain, paysager et environnemental.

Les données à récupérer porteront sur les différents thèmes environnementaux. La priorité est attribuée aux thématiques suivant : la gestion de l'eau, les déplacements, les choix énergétiques, la biodiversité et les paysage et la gestion des déchets notamment.

Les données relatives au contexte environnemental seront accompagnées d'un rappel synthétique du contexte politique et réglementaire (principaux textes règlementaires, plans et

programmes qui peuvent orienter à l'heure actuelle les projets de développement durable ou mettre en évidence les atouts et handicaps du territoire) :

- Echelle nationale : loi Grenelle 1, future RT2012, ;
- Echelle régionale : Plan Climat, Plan Régionale de la Santé et de l'Air, Charte Aquitaine Bois Construction, ...
- Echelle locale : Plan de Déplacements Urbains (s'il existe), étude stratégique de développement économique, SCOT en cours d'élaboration,

Ce diagnostic est présenté de façon « dynamique » avec un repérage visuel des contraintes et potentialités, qui oriente vers les possibilités d'actions et les marges de manœuvre.

Il dégage des tendances d'évolution de l'état actuel et des besoins (énergie, déchets, eau). Il sera donc un document d'aide aux décisions ultérieures.

Une réunion spécifique est organisée avec le maître d'ouvrage pour faire émerger les objectifs partagés par tous.

Cette approche permettra d'accompagner dans un second temps, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre dans les différents scénarii d'aménagement.

3 DIAGNOSTIC SPECIFIQUE ZONE HUMIDE

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement, issu de la Loi n°92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992, définit les zones humides comme des « *terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire : la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

L'article R.211-108 du Code de l'Environnement précise que les critères à prendre pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols et (si possible) à la présence éventuelle de plantes hydrophiles dont certaines peuvent être protégées. En l'absence d'une telle végétation hydrophile, la morphologie des sols peut suffire à définir la présence d'une zone humide. La délimitation (cartographie) de la zone humide, quant à elle, est effectuée à l'aide des côtes de crue ou de niveau phréatique..., pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation.

Outre les dispositions du Code de l'Environnement, les textes réglementaires et guides complémentaires explicitant les aspects méthodologiques de ce travail de définition et délimitation des zones humides sont les suivants :

- arrêté (modifié) du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement ;
- circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement ;

- guide d'identification et de délimitation des sols des sols humides (Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 2013).

IDE Environnement a réalisé un diagnostic spécifique « Zones Humides » qui comprendra respectivement :

- une **recherche bibliographique** concernant le positionnement du site étudié au regard de la problématique « zones humides » : il s'agira de recueillir et d'évaluer toutes les données (topographie, géologie, hydrogéologie, hydrographie, champs d'inondation, patrimoine naturel...) visant à qualifier le site et ses abords au regard de l'hydromorphie du sol et/ou de la problématique « Zones Humides » en resituant les éléments obtenus dans leur contexte loco-régional ;
- une campagne de terrain consacrée à :
 - ✓ un **relevé des habitats et de la végétation hygrophile** ;
 - ✓ et à des **sondages pédologiques** à la tarière associés à des appréciations visuelles des échantillons de sols prélevés.

4 DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET D'AMENAGEMENT DURABLE.

4.1 Principe de la démarche

La démarche assimilée « A.E.U » permet de définir des objectifs de développement durable dans le cadre de la conception du projet d'aménagement urbain de type ZAC pouvant être traité en éco-quartier.

Les principaux objectifs de cette démarche sont de :

- Respecter les exigences réglementaires ;
- Contribuer à la création d'un projet urbain durable : apporter une qualité environnementale au projet, tout en prenant en compte les contraintes de territoire et d'économie, les besoins sociaux divers et les politiques locales ;
- Favoriser la concertation entre les différents partenaires et acteurs locaux, et la participation de la population.

La démarche AEU s'appuie notamment sur l'analyse des thèmes suivants:

- Les transports et les déplacements : implantation des voiries, modes de déplacements, sécurité, accès... ;
- Le choix des énergies : développement des énergies renouvelables, incitation aux économies d'énergie... ;
- La gestion de l'eau : gestion des eaux pluviales et usées, protection des eaux naturelles et potable,... ;
- La gestion des déchets : transport des déchets, recyclage,... ;
- L'environnement sonore : protections, diminution des sources de bruit,... ;
- La biodiversité et le paysage : conservation de la biodiversité et des points de vue paysagers remarquables, aménagements paysagers,... ;

- L'insertion climatique : choix dans les constructions et dans l'aménagement des espaces collectifs en fonction du climat local (orientation des bâtiments, protections contre les vents,...) ;
- Les sites et sols pollués.

En fonction des caractéristiques du site, il peut s'y greffer d'autres thèmes tels que la gestion des risques majeurs, la qualité de l'air (étroitement liée aux déplacements et aux choix énergétiques), la sensibilisation au développement durable, ...

4.2 Méthodologie

Les étapes de cette démarche assimilée « AEU » sont les suivantes :

1. Définition d'un diagnostic environnemental multithématique avec :
 - Définition des enjeux ;
 - Hiérarchisation des enjeux ;
 - Pré-analyse des potentiels impacts du projet sur l'environnement
2. Définition de préconisations liées aux enjeux
3. Discussion avec le maître d'ouvrage sur les enjeux environnementaux et sur les différentes préconisations proposées par IDE Environnement
4. Réflexion et accompagnement du maître d'œuvre pour l'intégration des enjeux environnementaux dans les différents scénarii d'aménagement
5. Elaboration d'une charte Développement Durable

Le dossier de demande préalable à la DUP intègre la démarche environnementale.

4.3 Choix des différents scénarii d'aménagement

La définition du diagnostic et des enjeux environnementaux permet d'accompagner dans un second temps, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre dans les différents scénarii d'aménagement.

Ainsi des mesures environnementales seront prises tant pour les constructions bâties que pour les extérieurs.

Pour toutes les mesures proposées, l'étude indiquera :

- les orientations d'aménagement pour chaque thème environnemental, en tenant compte des contraintes et enjeux identifiés, et de la hiérarchie retenue ;
- leur effet bénéfique pour l'environnement ;
- La nature technique et réglementaire des propositions ou recommandations ;
- une évaluation sommaire du coût des solutions proposées en intégrant investissement et fonctionnement ;
- les éléments permettant d'enrichir les études préalables.

4.4 Charte d'aménagement durable

Un « cahier de prescriptions environnementales » ou « charte d'aménagement durable » sera rédigée par IDE Environnement. Il définira les mesures et objectifs environnementaux sur lesquels les aménageurs devront s'engager. Ces prescriptions seront organisées et hiérarchisées de façon à faciliter leur intégration dans les différents documents contractuels et réglementaires. Elles seront donc adaptées au type de document (règlement de PLU, document contractuel), au type d'opérations (bureaux, logements, industries...), à l'échelle d'actions (échelle de la zone d'équilibre ou du bâtiment par exemple), au type d'aménageur ou équipement (privé/public), ... Elles pourront se présenter sous forme de fiches pour une intégration plus aisée dans les documents d'urbanisme et documents contractuels.

4.5 Calendrier

Le calendrier de la démarche environnementale du projet est le suivant :

Définition d'un diagnostic environnemental multithématique	Septembre – Octobre 2014
Définition de préconisations liées aux enjeux	Octobre 2014
Discussion avec le maître d'ouvrage sur les enjeux environnementaux et sur les différentes préconisations proposées par IDE Environnement	Octobre 2014
Réflexion et accompagnement du maître d'œuvre pour l'intégration des enjeux environnementaux dans les différents scénarii	Novembre 2014
Elaboration d'une charte Développement Durable	Décembre 2014